



**GUIDE DE BONNES PRATIQUES A L'USAGE
DES CENTRES DE VACCINATION
INTERNATIONALE**

VERSION n° 3 – Octobre 2022

Coordination

Ludovic de GENTILE - CHU Angers

Claude HENGY - Lyon

Christophe HOMMEL - CHRU Strasbourg

Membres du groupe

Marie Rose BARDET - CH Moulins

Anke BOURGEOIS - CHU Montpellier

Fabienne BOZON - CHU Besançon

Valérie BRIEND-GODET - CHU Nantes

Françoise DESEMERIE-MORANGE - HIA Bordeaux

Edouard DEVAUD - CH Pontoise

Fabienne FROGET - Institut Fournier Paris

Catherine GOUJON - Institut Pasteur Paris

Marie PLISSON-SAUNE - CMETE Paris

Alain RAMPON - CH Vaison la Romaine

Victoire RODNEY - Ville de La Rochelle

Isaure STERLIN - Clinique Tonkin Lyon

Thanh-Van TRIEU - AP-HP Hôpital Jean Verdier Bondy

Sommaire

Page 07	Préface
Page 09	Avant-propos
Page 11	Guide des bonnes pratiques à l'usage des CVI
Page 22	Questions-réponses à la Direction générale de la santé
Page 23	Annexe 1 : Certificat de contre-indication au vaccin contre la Fièvre jaune (modèle en langue française, anglaise, portugaise et espagnole)
Page 26	Annexe 2 : Liste indicative des procédures
Page 29	Annexe 3 : Modèle de compte-rendu d'activité pour l'ARS à envoyer au cours du premier trimestre de l'année suivante
Page 37	Annexe 4 : Données épidémiologiques destinées à la SMV
Page 40	Annexe 5 : Modèle de « Charte du consultant »
Page 41	Annexe 6 : Modèles de cachet
Page 42	Annexe 7 : Références
Page 45	Annexe 8 : Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (<i>Ministère de la santé et des affaires sociales</i>). Mise à jour octobre 2022.
Page 52	Annexe 9 : Liste des centres et antennes antirabique (<i>Ministère de la santé et des affaires sociales - CNR RAGE</i>) Mise à jour octobre 2022.
Page 57	Annexe 10 : Liste des centres régionaux de pharmacovigilance (<i>Ansm</i>) Mise à jour octobre 2022.
Page 60	Annexe 11 : Liste et coordonnées des points focaux régionaux (ARS)
Page 61	Glossaire
Page 62	Feuille d'information sur le vaccin Stamaril® contre la fièvre jaune

Préface 2008

Bravo !

C'est ma première réaction à la lecture de ce Guide de bonnes pratiques.

C'est un bravo qui s'adresse à la fois aux rédacteurs mais aussi à la communauté de ceux qui font vivre, au quotidien, les Centres de Vaccinations Internationales (CVI).

Ceux qui ont vécu la naissance de ces Centres savent que leur genèse va de pair avec le développement des voyages internationaux d'affaires, de travail ou d'agrément, et que leurs actes médicaux ont, assez longtemps, été guidés, avant tout, par leur bon sens pratique. Les renseignements et conseils étaient d'autant plus difficiles à donner et à prodiguer que les sources d'informations s'appuyaient plus sur le bouche à oreille que sur la lecture de communiqués documentés émanant d'institutions à même de fournir des indications fiables.

L'évolution des connaissances, l'enrichissement des moyens de prévention, le consensus sur les prescriptions et recommandations, le souci de s'appuyer sur une information épidémiologique actualisée en temps réel, permettent maintenant à ces Centres de s'afficher, au sein de leur Région, avec un véritable rôle de référent. Le public et les médecins praticiens savent qu'ils peuvent y trouver une véritable compétence.

Restait un point important dans cette progression vers l'excellence, introduire une démarche visant l'amélioration de la qualité. Ce guide des bonnes pratiques en est un pilier essentiel, d'autant qu'il est souhaité par les responsables des CVI. En ce sens, il faut dire bravo à ceux qui ont cette ambition pour leur Centre et une exigence professionnelle à la hauteur de la complexité de leur tâche. Leur pratique ne pourra que progresser au bénéfice de ceux qui viennent les consulter.

L'autre partie de mon bravo va à l'équipe qui s'est attelée à la rédaction du Guide. Ils méritent notre admiration car leurs efforts ont dû être d'autant plus soutenus qu'ils sont peu nombreux. Pour bien les connaître, je peux attester que la naissance de cet ouvrage est le fruit d'une détermination admirable, d'une persévérance peu commune, d'un esprit d'équipe véritablement exemplaire, d'un perfectionnisme constructif, d'une exigence désintéressée et d'une réelle ambition pour leur profession. Ce travail a également l'intérêt de créer un lien fédérateur fort qui dépasse la simple dimension d'un réseau.

Il reste maintenant à chacun à faire vivre ce guide en se disant que le respecter c'est assurer l'avenir de cette « spécialité » médicale.

Pr. Daniel Camus

Avant-propos

De statut juridique très variable : privé ou public, rattaché à un hôpital universitaire ou non, civil ou militaire, à une collectivité territoriale, d'activité importante ou non, etc., sous l'impulsion du Pr Maxime Armengaud[†], les CVI se sont regroupés en 1986 au sein de l'APMAVOY devenue par la suite la Société de Médecine des Voyages (SMV).

Le Règlement sanitaire international (RSI) élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2005, ratifié par la France depuis Juin 2007, précise les règles administratives de la vaccination anti-amarile. En France métropolitaine, seuls les CVI sont habilités à délivrer les certificats *ad hoc* permettant aux voyageurs de passer les contrôles sanitaires aux frontières. Le département Guyane située en zone d'endémie amarile fait l'objet de mesures particulières.

Le décret 2013-30 du 9 janvier 2013 précise les conditions d'application du RSI en France et définit dans sa section II la procédure d'habilitation des centres de vaccination anti-amarile. Les centres sont agréés par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) dont ils dépendent. L'article R 3115-55 précise les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément. Cet agrément est accordé au responsable médical désigné du centre pour une durée limitée de cinq ans.

A la suite du rapport du groupe SAGE (mai 2013) l'annexe 7 du RSI a été modifiée en juin 2014 pour une application en 2016 de la validité à vie d'une injection d'un vaccin anti-amarile. Cette mesure doit conduire les CVI à réfléchir sur leur mission et ce d'autant plus que ces derniers ont vu leur activité de vaccination complétée par la dispensation de conseils de prévention touchant aussi bien les maladies à prévention vaccinale que le paludisme et d'autres maladies vectorielles ou les maladies à transmission hydro-alimentaires.

Le dernier RSI, dans son annexe 7 conforte l'existence des CVI, et dans la dynamique de la démarche qualité formelle qui caractérise notre époque, il revenait naturellement à la SMV de proposer dès 2006 un guide de bonnes pratiques à l'usage des CVI.

Le premier groupe de travail chargé d'élaborer ce guide a initialement procédé à une analyse de l'état des lieux, présentée à Lille lors de la réunion d'automne de la SMV (novembre 2005) et publiée dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) en juin 2006. Au cours des deux années suivantes, le groupe s'est réuni à six reprises pour réfléchir sur nos pratiques et rédiger le présent guide dont l'ambition est de proposer aux CVI un cadre de pratiques professionnelles permettant d'offrir au public les garanties de qualité qu'il attend. Dans leur propos liminaires les coordonnateurs de ce premier groupe précisaient « *Nous sommes conscients des limites de cette première version qui doit maintenant être*

confrontée à la réalité quotidienne de nos collègues pour être amélioré et obtenir ainsi un socle commun consensuel pour une pratique de qualité dans la prise en charge de la préparation médicale d'un voyage."

La révision de ce guide était rendue nécessaire par l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques mises en évidence par une nouvelle enquête exhaustive réalisée en 2012 et présentée à Paris en mars 2013. C'est ce document qui a été remis à jour dans le courant de l'année 2014 et 2015 par un groupe de travail de la SMV constitué de façon à être représentatif des diverses modalités de fonctionnement des CVI.

Pour la SMV,

Ludovic de Gentile, Claude Hengy, Christophe Hommel

Guide des bonnes pratiques à l'usage des centres de vaccinations internationales et de conseils aux voyageurs en France métropolitaine.

Le présent Guide des bonnes pratiques à l'usage des centres de vaccinations internationales et de conseils aux voyageurs s'adresse à toutes les personnes travaillant au sein de ces centres, quelle que soit leur qualification. Les règles et recommandations contenues dans le guide n'ont pas pour objet d'imposer tel ou tel système. Elles peuvent aider le médecin responsable à qui incombe le choix de son organisation, à mettre à la disposition des voyageurs un service de qualité.

Les dispositions contenues dans le guide sont proposées pour application à l'ensemble des CVI, publics ou privés, quelle que soit la forme juridique d'exploitation. Les recommandations visées dans ce guide doivent tenir compte des compétences et prérogatives respectives du directeur de l'établissement et des instances délibérantes et consultatives.

Préambule

La zone d'endémie de la fièvre jaune (FJ) recouvre des régions tropicales d'Afrique et d'Amérique du sud et la vaccination anti amarile est régie par le RSI. En France métropolitaine, sa réalisation est réservée aux CVI agréés par l'ARS. L'acte de vaccination doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention et cette occasion doit être mise à profit pour envisager avec la personne concernée les autres vaccinations nécessaires et les mesures de prévention à prévoir au regard des risques encourus lors du voyage.

La vaccination étant un acte médical à part entière, il convient d'appliquer les règles de bonnes pratiques médicales : secret médical, traçabilité, obligation de moyens ... Toutes les informations relatives au voyageur doivent être considérées comme confidentielles et protégées par le secret professionnel. Elles doivent être notées dans un dossier médical.

Les rôles des CVI sont :

1. de mettre à disposition les vaccins à usage réservé, imposés ou conseillés selon les caractéristiques du voyage ;
2. de vérifier le calendrier vaccinal, d'en proposer la mise à jour et d'établir, le cas échéant, un programme de vaccination adapté au voyageur et à son voyage en tenant compte également des exigences réglementaires ;
3. d'assurer l'information sur les risques encourus dans la zone visitée, d'adapter les conseils et les prescriptions au cas particulier du voyageur en tenant compte de sa situation médicale ;
4. de participer aux campagnes de vaccination exceptionnelle locale, régionale ou nationale.

Article 1 : Cadre réglementaire de l'agrément

Dans la suite du présent Guide, le changement de typographie des passages entre guillemets fait directement référence au texte réglementaire.

Le cadre réglementaire concernant les CVI repose sur

1. Le Règlement sanitaire international rédigé sous l'égide de l'OMS et révisé en 2005. L'annexe 7 du RSI précisant les modalités de la délivrance du certificat de vaccination contre la FJ a été révisée lors de 67^e l'Assemblée générale de l'OMS en mai 2014. Il est stipulé qu'une dose unique d'un vaccin contre la FJ confère une immunité durable et une protection à vie contre la FJ, en conséquence, la durée de validité du certificat de vaccination est étendue de 10 ans à la durée de vie de la personne vaccinée. Cette mesure est appliquée à tous les pays depuis le 11 juillet 2016. *«This change will enter into force legally in July 2016. Until then the current IHR text on yellow fever vaccination and certificates continues to apply, and some countries may continue to request proof of vaccination or a booster within the last 10 years from travellers».*
2. En application du RSI 2005, la loi 2009-879 du 21 juillet dite Loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) dans son article 107 modifie le chapitre V du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la Santé publique et crée l'article L3115-3 dont l'alinéa 1-c et l'alinéa 2 précisent *« 1-c Les critères de désignation des centres de vaccination anti-amarile, les conditions de validité des certificats de vaccination anti-amarile et les modalités de contrôle de ces certificats lors de l'entrée sur le territoire « 2° Les conditions d'agrément des personnes ou organismes pouvant réaliser les contrôles techniques mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 3115-1 et les modalités de délivrance des certificats correspondants ».*
3. Le Décret 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2013 précise dans sa section 4 les modalités de désignation des CVI.

4. L'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des Centres de vaccination internationale anti-amarile a été publié le 1^{er} avril 2014 dans le Journal Officiel.

Article 2: Le personnel

La législation du droit du travail et la réglementation ordinaire doivent être respectées.

Un médecin responsable, « titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un Centre de vaccination anti-amarile » est désigné et coordonne les activités du centre.

Pour réaliser la vaccination anti-amarile, les praticiens doivent être « titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifiant d'une expérience professionnelle dans un Centre de vaccination anti-amarile ou avoir suivi une formation spécifique sur la vaccination anti-amarile »

Le personnel, médical, paramédical et administratif, doit être en nombre suffisant et formé pour répondre à la demande du public. La formation continue de l'ensemble du personnel doit être mise en œuvre dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) tel qu'il est défini par l'article 59 de la loi HPST qui pose comme principe que « le développement professionnel continu a pour objectif l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins ». Au-delà des exigences réglementaires, la SMV estime que sa mise en place est particulièrement recommandée pour l'ensemble du personnel impliqué dans l'activité du centre afin de s'adapter à l'évolution rapide des données dans ce secteur d'activité.

L'organigramme et le rôle de chacun doivent faire l'objet d'une procédure écrite. Conformément à la démarche « qualité » en œuvre dans les établissements de santé, des fiches de poste peuvent être établies.

Le rôle du personnel infirmier est régi par le décret 2004-194. L'acte vaccinal peut lui être délégué sur prescription et/ou protocole écrit (art. 7). Le personnel infirmier participe à l'information et l'éducation sanitaire du voyageur. Un protocole de coopération « médecin-infirmier » peut être établi à l'initiative des professionnels de santé volontaires pour organiser la prise en charge des patients (article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009). Dans le cadre de l'activité des CVI, le Protocole de coopération HAS-PC-011 "Consultation infirmière en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicament à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologie à visée vaccinale et la prescription de vaccin" validé par l'ARS d'Île de France (Arrêté du Directeur de L'ARS d'Île-de-France DOSMS 2014/114) offre un cadre réglementaire à la mise en place d'une coopération médecin-infirmier et peut être adapté à la situation de chaque CVI après accord du Directeur de l'ARS dont le CVI dépend.

Article 2 : Règles de fonctionnement, organisation

La situation géographique du centre doit être clairement expliquée lors de la prise de rendez-vous et un fléchage doit permettre au consultant de se repérer facilement.

Les horaires d'ouverture doivent être définis et tenir compte de la demande du public dans les limites du cadre réglementaire. Le centre doit être ouvert au moins une demi-journée par semaine, "la présence d'un médecin sur les lieux" doit être assurée. Le CVI définira par écrit sa stratégie pour faire face à un surcroît de demandes.

En dehors des heures d'ouverture, les horaires du CVI doivent être indiqués au public par affichage, dans un message enregistré sur un répondeur téléphonique et par tous moyens de communication mis en place par la structure dont dépend le CVI.

L'organigramme du CVI et l'avis d'agrément doivent être affichés au niveau de la réception.

Article 4 : Équipements

Les établissements, services ou organismes accueillant un CVI doivent «garantir la disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre». Les locaux doivent être aménagés et régulièrement entretenus par du personnel dédié. Ils doivent permettre un accueil dans le respect de la confidentialité. Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le centre doit être facilement accessible notamment pour les personnes à mobilité réduite (loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), il doit disposer d'une salle d'attente adaptée, équipée d'un nombre suffisant de sièges. Cette pièce doit être suffisamment spacieuse et aérée. Elle sera utilement équipée d'un matériel d'information adapté (écran, affiches, etc.) faisant référence aux pays visités et aux risques encourus par les voyageurs. Des toilettes doivent être mises à la disposition du public, elles doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le CVI doit être équipé d'un accès Internet et le personnel doit pouvoir accéder à toutes les documentations réglementaires ou utiles pour conseiller au mieux les voyageurs [avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) ; alertes et bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) de Santé Publique France* ; alertes et données épidémiologiques de « mesvaccins.net »...].

La salle de vaccination peut être distincte ou non de la salle de consultation. Elle doit comporter sur place ou à proximité immédiate :

* Santé Publique France – nouvelle agence nationale de santé publique, créée officiellement le 1er mai 2016 par l'ordonnance n° 2016-462 et le décret 2016-523 – regroupe l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut nationale de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS).

- «Un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne pour garantir le respect de la chaîne de froid». En effet, les vaccins sont des médicaments soumis à la chaîne de froid entre +2°C et 8°C, leur conservation relève donc de procédures précises impliquant une qualification du matériel et une traçabilité. Sur le plan réglementaire ces procédures relèvent des bonnes pratiques de distribution (arrêté du 30 juin 2000) et des bonnes pratiques de fabrication (décision du 24 juillet 2009) ainsi que du Guide de bonnes pratiques concernant le respect de la chaîne de froid des médicaments édité par l'Ordre des Pharmaciens.
- « le matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves».
- « Tout équipement et matériel nécessaires aux vaccinations »
 - un réfrigérateur ménager ne peut avoir qu'une fonction de « glacière » permettant d'assurer la chaîne de froid durant une séance vaccinale ;
 - un plan de travail dédié pour la préparation des vaccins ;
 - le matériel nécessaire pour une élimination des déchets liés à l'activité de soins et à risque infectieux (DASRI) conforme aux précautions universelles de prévention des Accidents d'Exposition au Sang (AES) « les récipients recueillant les objets piquants, coupants, doivent répondre à la norme NFX-30-500 de décembre 1999 » (arrêté du 24 novembre 2003).
- Affichage dans chaque salle de vaccinations
 - d'une procédure précisant la conduite à tenir en cas d'AES, conformément aux directives concernant la prévention, la surveillance et la déclaration des AES (circulaire DGS/DH 98/249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé) ;
 - d'une procédure précisant la conduite à tenir en cas de réactions indésirables graves.

La sécurité des patients et du personnel doit être préservée. Le CVI doit se conformer aux règles régissant la sécurité des locaux recevant du public (commission sécurité, commission incendie, etc.). Dans ce cadre, une évaluation des risques et la démarche de prévention doivent être présentés dans le « Document unique » du centre. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à l'employeur pour toute entreprise (décret n° 2001-1016). En institution hospitalière, il convient de se rapprocher du CHSCT, du service de prévention ou de celui en charge de la qualité.

Article 4 : Documents

Le carnet de vaccination internationale peut être personnalisé par le Centre, il doit être conforme à l'annexe 6 du RSI 2005 et aux éventuelles prescriptions nationales. « Il doit être remis à la personne vaccinée ».

Les timbres du signataire et du centre doivent être conformes aux prescriptions nationales.

Pour les vaccinations relevant du RSI, il convient d'indiquer « en toutes lettres le mois de la date de vaccination et de préciser l'année sur 4 caractères » (ex. 11 juillet 2016).

Le CVI met à disposition des patients la fiche d'information nationale sur le Stamaril®. Les Résumés des Caractéristiques Produits (RCP) de toutes les autres spécialités doivent être disponibles dans le Centre.

Certificat de contre-indication

L'établissement d'un certificat de contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune est un acte médical qui ne peut être délégué. Conformément à l'alinéa 9 de l'annexe 6 du RSI, le voyageur doit être informé du risque pour lui d'une vaccination ou d'une mise en quarantaine, par les autorités sanitaires, à l'arrivée en effet « Si le clinicien responsable est d'avis que la vaccination ou l'administration d'une prophylaxie est contre-indiquée pour des raisons médicales, il remet à l'intéressé un certificat de contre-indication dûment motivé, rédigé en anglais ou en français et, le cas échéant, dans une autre langue en plus de l'anglais ou du français, que les autorités compétentes du lieu d'arrivée doivent prendre en compte. Le clinicien responsable et les autorités compétentes informent l'intéressé de tout risque associé à la non-vaccination ou à la non-utilisation de la prophylaxie conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 4 ».

Le décret du 9 janvier 2013 précise que ce certificat « peut être rédigé par le médecin traitant du patient ». Les CVI ayant une expertise plus grande pour l'évaluation du risque de transmission, un rapprochement entre le médecin vaccinateur et le médecin traitant doit être privilégié pour l'établissement de ce certificat de contre-indication. Pour homogénéiser nos pratiques, nous proposons l'utilisation du modèle présenté en annexe et traduit en langues anglaise, espagnole et portugaise.

Registre des personnes autorisées à signer le carnet

Un registre des personnes autorisées à signer un carnet de vaccination internationale est tenu à jour par le responsable du Centre. Ce registre comprend les données suivantes : Prénom Nom N° RPPS, Fonction, date de début - date de fin de l'autorisation à signer. Dans le cadre d'un protocole de délégation, la mention du protocole doit être portée en regard des noms des personnes concernées.

Duplicata

Chaque centre définit par écrit les modalités de remise d'un duplicata. A compter du 11 juillet 2016, la validité du certificat étant à vie selon les termes du RSI, les modalités de conservation des archives et d'établissement des duplicata doivent être précisées.

Traçabilité

Le CVI assure la traçabilité du ou des vaccins utilisés (valence, spécialité, n° de lot, date de l'administration, prescripteur et personne ayant réalisé l'injection) et du patient. Pour la vaccination contre la FJ, il doit mettre en œuvre «un registre nominatif pour la vaccination anti-amarile».

Article 5 : Système informatique

- Informatique de gestion
 - ✓ Le système informatique doit permettre un suivi pharmaco-épidémiologique des voyageurs, de l'activité de vaccination et de surveillance des effets secondaires sur le territoire. Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 17 mars 2014 (annexe II), le registre doit comprendre au minimum :
 - «nom - prénom - date de naissance – sexe
 - adresse des personnes vaccinées
 - notion de primo vaccination ou revaccination
 - date de la vaccination, nom des spécialités et n° de lot des vaccins
 - personne ayant réalisée la vaccination»
 - Il est souhaitable de pouvoir préciser le premier pays justifiant la vaccination anti amarile. Une liste ISO des pays sera préférentiellement utilisée.
 - ✓ L'extraction dans un format universel après anonymisation doit être possible (txt etc.)
 - ✓ Le public doit être informé de l'existence de ce système d'information, de son numéro d'enregistrement auprès de la CNIL et des procédures d'accès aux données le concernant.
- Les moyens d'informations épidémiologiques et les sites de recommandations officielles disponibles sur Internet doivent être accessibles à l'ensemble du personnel de vaccination du centre.

Article 6 : L'entretien - consultation

Les CVI doivent «Garantir la mise à disposition d'informations et de conseils portant notamment sur la prévention des maladies transmissibles au cours des voyages et la proposition d'un entretien individuel».

Ainsi, un temps suffisant doit être ménagé à l'entretien pré-vaccinal, pour permettre de rechercher d'éventuelles contre-indications et de dispenser au voyageur une information loyale, validée par des recommandations nationales ou, à défaut internationales, et après évaluation argumentée du rapport bénéfice-risque. Cette information doit être compréhensible et donnée dans le respect du voyageur, sans jugement de valeur sur la destination ou la façon de voyager. L'information fournie doit être adaptée au cas spécifique du

consultant. Les prescriptions doivent être réalisées selon le respect de la déontologie.

A l'issue de l'entretien, l'acte vaccinal peut être réalisé soit par un médecin, soit par un personnel infirmier sur un protocole clairement formalisé par écrit. Après la vaccination, il sera remis à chaque voyageur un document spécifique lui permettant de s'orienter rapidement en cas de survenue d'un incident ou de troubles ressentis dans les suites de l'acte vaccinal. Il est par ailleurs souhaitable qu'un document faisant mention des différentes précautions à prendre ou en cas d'apparition de troubles au retour du voyage lui soit remis en fin de consultation.

Le vaccin contre la fièvre jaune relevant du RSI, le voyageur sera informé du caractère obligatoire ou non de cette vaccination selon son itinéraire.

Ce vaccin étant le monopole des CVI, le passage au CVI est incontournable pour les voyageurs qui doivent être vaccinés avant un départ en zone d'endémie. De ce fait, le CVI peut être amené à recevoir des fillettes ou des adolescentes présentant un risque de mutilations sexuelles (excision, etc.) ou de mariage forcé au cours d'un voyage. L'entretien doit être l'occasion de dépister ces situations et de mettre en œuvre les mesures de protection de l'enfant. Un document réalisé par le Défenseur des droits en collaboration avec le Centre médical de l'Institut Pasteur et la SMV est accessible sur le site.

Article 7 : Les vaccins disponibles

- Le CVI doit «Assurer la mise à disposition de vaccins à usage réservé imposés ou conseillés pour certains voyages»
- Les CVI sont tenus de disposer de tous les vaccins dont l'usage leur est réservé.
- Ils sont également tenus de disposer des vaccins utiles aux voyageurs (hépatite A, etc.) cités dans les recommandations régulièrement mises à jour et publiées chaque année précisant le calendrier vaccinal et les recommandations aux voyageurs (cf. HCSP, BEH, Ministère de la santé).
- Les procédures déterminant les relations avec la pharmacie assurant la commande et la gestion des vaccins doivent être définies par écrit. Elles doivent porter notamment sur :
 - ✓ les conditions d'approvisionnement,
 - ✓ les conditions de conservation des vaccins,
 - ✓ la gestion des ruptures de stock,
 - ✓ les modalités des appels d'offres éventuels.
- Les tarifs pratiqués dans le centre doivent être déterminés conformément aux règles de la structure juridique du centre. Ils doivent être clairement affichés dans le centre.

- En application de l'article L321-1 alinéa 6 du code de la Sécurité Sociale, les consultations de prévention ne sont pas prises en charge par la CPAMTS. La prise en charge des vaccins concernés par le calendrier vaccinal français relève du statut du Centre, des liens avec les différentes caisses départementales ou régionales d'assurances maladies, ou éventuellement des mutuelles des patients. La SMV émet le vœu que ces vaccins relevant du calendrier vaccinal français soient pris en charge par les organismes sociaux au même titre que s'ils avaient été réalisés par le médecin généraliste.

Article 8 Déclaration des effets indésirables

Conformément au décret n° 95.278 du 13 mars 1995 relatif à la pharmacovigilance, celle-ci a pour objet la surveillance du risque d'effet indésirable (EI) résultant de l'utilisation des médicaments dont font partie les vaccins.

Les CVI doivent mettre en place une procédure d'information des personnes vaccinées sur la conduite à tenir en cas d'effets indésirables.

Les CVI doivent mettre en place un registre des effets indésirables qui leur sont signalés. Les effets indésirables graves (nécessitant une hospitalisation) ou inattendus, (non précisé dans les RCP) doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des centres régionaux de pharmacovigilance, en effet, "Tout médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme ayant constaté un effet indésirable grave ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament ou produit mentionné à l'article R. 5121-150 du code de la santé publique, qu'il l'ait ou non prescrit, doit en faire la déclaration immédiate au centre régional de pharmacovigilance (CRPV) dont il dépend". La déclaration des effets indésirables médicamenteux s'effectue à l'aide d'une fiche standard (fiche Cerfa 10011*01) disponible à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/efindes/abvitot.pdf> ou à partir du site de l'ANSM de CRPV (Cette déclaration doit être transmise au CRPV cf liste annexe 8) <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effet-indesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/>

Les effets indésirables présentés par la personne vaccinée doivent être consignés dans son dossier médical.

Les CRPV ont un champ d'action qui concerne également la grossesse et l'allaitement. Pour ce qui concerne la grossesse, les CRPV interviennent plus souvent pour évaluer le risque pour le fœtus et apporter une réponse écrite au prescripteur. Les CRPV disposent par ailleurs d'une base de données spécifiquement dédiée à la grossesse (base Terappel) où sont saisies les expositions à tous les médicaments ainsi que l'issue des grossesses et qui permet aux spécialistes de pharmacovigilance de répondre à des questions ou des alertes émanant des instances réglementaires ou de réaliser

avec d'autres centres européens des études d'exposition chez la femme enceinte.

Même si dans l'évaluation du bénéfice-risque, la vaccination de la femme enceinte contre la fièvre jaune est possible, il convient de notifier aux CRPV les situations d'exposition au virus amaril vaccinal de la femme enceinte.

On entend par :

Effet indésirable : une réaction nocive et non voulue se produisant aux posologies normalement utilisées chez l'homme pour la prophylaxie, le diagnostic ou le traitement d'une maladie, ou la modification d'une fonction physiologique ou résultant d'un mésusage du médicament ou produit.

Effet indésirable grave : un effet indésirable létal, ou susceptible de mettre la vie en danger, ou entraînant une invalidité ou une incapacité, ou provoquant ou prolongeant une hospitalisation.

Effet indésirable inattendu : un effet indésirable qui n'est pas mentionné dans le résumé des caractéristiques du produit.

Article 9 : Assurance qualité

Les CVI doivent s'engager dans une démarche d'assurance qualité. Cette démarche implique la formation du personnel à cette démarche et l'écriture de procédures.

- Procédures
 - ✓ les procédures techniques et organisationnelles doivent être écrites, numérotées, datées, validées et régulièrement mises à jour,
 - ✓ les versions antérieures des procédures doivent être conservées 3 ans,
 - ✓ les procédures ne doivent pas être photocopiées et ne doivent pas présenter de rature.
- Enquête de satisfaction
 - ✓ Une enquête de satisfaction doit être régulièrement menée auprès du public fréquentant le CVI et des médecins correspondants.
- La démarche de l'assurance qualité doit aboutir, au niveau du CVI, à l'établissement d'une Charte de qualité.

Article 10 : Bilan annuel

Le bilan annuel fait partie des obligations du suivi d'une activité. Pour les CVI deux types de bilan sont proposés. Le premier, bilan annuel d'activité est règlementaire, son contenu et sa forme sont définis par l'arrêté du 17 mars 2014 et sa présentation est opposable au responsable du CVI par le Directeur de l'ARS dont dépend le CVI. Ce rapport d'activité est présenté en annexe.

En complément des données règlementaires portant sur l'activité et la pharmacovigilance des vaccins et forte de l'expérience de deux enquêtes exhaustives sur l'activité des CVI (2005 et 2012), la SMV propose de compléter ce bilan afin d'avoir un aperçu des données épidémiologiques concernant les voyageurs et sur l'état des vaccinations du public accueilli dans les centres. Ce rapport complémentaire présenté en annexe construit de façon homogène permettra d'agréger les données nationales. Il reste cependant basé sur le volontariat des centres et son analyse relève de la commission recherche de la SMV.

Le présent guide doit être disponible pour l'ensemble du personnel
et pour toute personne consultant au Centre.

Questions-Réponses à la Direction générale de la Santé (2008)

Facturation des vaccins

Les vaccins ne sont pas inscrits sur la liste de rétrocession. En outre ils ne font pas tous l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale.

Cas 1 Vaccins non pris en charge par les Assurances maladies (ex. Fièvre jaune) : l'ensemble, consultation, acte de vaccination et vaccination est facturé en bloc à la personne qui consulte.

Cas 2 Vaccins pris en charge par les assurances maladies : il convient, pour l'établissement, de s'assurer que le patient dispose bien de l'ouverture de droits ; celui-ci devra s'affranchir du montant du ticket modérateur.

Cas 3 Vaccins prescrits hors du CVI et achetés en pharmacie de ville : ces vaccins ne peuvent être utilisés par le CVI. Chaque centre doit informer les voyageurs de son attitude lorsqu'ils apportent leurs propres vaccins.

Les vaccins peuvent être distribués hors liste rétrocession en hôpital uniquement dans le cadre d'un centre de vaccination agréé. Le prix d'achat est fixé au prix d'achat contractualisé par l'établissement. En aucun cas ne doit être facturée la marge forfaitaire de rétrocession (actuellement 28€)

Un CVI peut-il vendre des produits répulsifs, moustiquaires, trousse de secours, etc. ?

Il s'agit ici de produits annexes qui ne sont pas considérés comme des médicaments. Le CVI ou la pharmacie à usage interne d'un établissement ne sont pas autorisés à vendre ces produits. Ces produits ne disposent pas d'agrément aux collectivités.

La présence d'un pharmacien est-elle indispensable ?

L'article R 5124-45 4° du code de la santé publique autorise les grossistes répartiteurs à fournir notamment "aux services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations sur commande écrite du médecin responsable du service ou du centre". La présence d'un pharmacien n'est ainsi pas exigée pour la délivrance des vaccins dans les centres de vaccinations.

Annexes

Annexe 1 : Certificat de contre-indication au vaccin contre la Fièvre jaune (modèle en langue française, anglaise, portugaise et espagnole)

A : modèle de **certificat de contre-indication à la vaccination contre la FJ**

Je soussigné, ... , Docteur en Médecine, exerçant au Centre de Vaccinations Internationales de

Certifie avoir vu en consultation le jj/mm/aaaa

Nom, Prénom, né(e) le, sexe,

Et déclare que cette personne présente actuellement une contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune. Elle est informée du risque qu'elle court en se rendant en zone d'endémie amarile et de la nécessité d'une protection accrue contre la piqûre du vecteur.

Conformément à la disposition du Règlement sanitaire international, les éléments médicaux justifiant cette contre-indication lui ont été remis sous pli confidentiel destiné au médecin chargé du contrôle sanitaire aux frontières.

B : modèle de **certificat de contrôle de l'immunité contre la FJ**

Je soussigné, ... , Docteur en Médecine, exerçant au Centre de Vaccinations Internationales de

Certifie avoir vu en consultation le jj/mm/aaa

Nom, Prénom, né(e) le, sexe,

Et déclare que cette personne présente actuellement une contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune. Cependant, une vaccination contre la fièvre jaune a été réalisée il y a plus de 10 ans, un contrôle sérologique réalisé le jj/mm/aaaa met en évidence un titre en anticorps neutralisant protecteur.

Conformément à la disposition du Règlement sanitaire international, les éléments médicaux justifiant cette contre-indication lui ont été remis sous pli confidentiel destiné au médecin chargé du contrôle sanitaire aux frontières.

En langue anglaise

A : Certificate of contraindication in the vaccination against Yellow fever

I undersigned, Dr , Medical Doctor, working in the Travel Clinic of XXXX certify that I saw in pre-travel consultation Mr(s) , male (female), born mm/dd/yyyy

And declare that this person actually presents with a contraindication to the yellow fever vaccination. He (she) had been subsequently informed that his (her) travel was associated with a significant risk of acquisition of yellow fever ant that she could lower this risk by being fully compliant to anti mosquito measures.

In concordance with the rules of the International Health Regulations, the medical arguments on which relies this contra indication have been given to him (her) under confidentiality in order to transmit these data to the doctor in charge of the sanitary control at the international borders.

B : Certificate of control of the immunity against Yellow fever

I undersigned, Dr , Medical Doctor, working in the Travel Clinic of XXXX certify that I saw in pre-travel consultation Mr(s) , male (female), born mm/dd/yyyy.

And declare that this person actually presents with a contraindication to the yellow fever vaccination. Nonetheless she had been vaccinated against yellow fever and even if this vaccination is more than 10 years old, she still have protective antibodies level against yellow fever according to a blood test performed on the mm/dd/yyyy.

In concordance with the rules of the International Health Regulations, the medical arguments on which relies this contra indication have been given to him (her) under confidentiality in order to transmit these data to the doctor in charge of the sanitary control at the international borders.

En langue portugaise

A. Exemplo de atestado médico de contra-indicação para a vacinação contra a febre-amarela

Eu, abaixo assinado, ..., licenciado em Medicina, que exerce no Centro de Vacinação Internacional de...

Certifico ter visto no consultorio no dia ...

Apelido, Nome, nascido no dia ..., sexo ...

E declaro que neste momento a vacinação contra a febre-amarela esta contra-indicada para essa pessoa.

É informada do risco que corre ao ir numa área endêmica da febre-amarela, e da necessidade de uma maior proteção contra a picada do vector.

De acordo com as disposições do Regulamento Sanitario International, as provas médicas que justificam essa contra-indicação foram-lhe entregues em envelope fexado para o médico responsável pelo controlo sanitario nas fronteiras.

B. Exemplo de atestado médico de controlo da imunidade contra a febre amarela

Eu, abaixo assinado, ..., licenciado em Medicina, que exerce no Centro de Vacinação Internacional de ...

Certifico ter visto no consultorio no dia ...

Apelido, Nome, nascido no dia ..., sexo

E declaro que neste momento a vacinação contra a febre-amarela esta contra-indicada para essa pessoa.

No entanto, uma vacinação contra a febre-amarela foi realizada ha mais de 10 anos, uma analise serologica realizada no dia ... identifica titulos de anticorpos neutralizantes a nivel protector.

De acordo com as disposições do Regulamento Sanitario International, as provas médicas que justificam essa contra-indicação foram-lhe entregues em envelope fexado para o médico responsável pelo controlo sanitario nas fronteiras.

En langue espagnole (castillan)

A : Certificado Médico de contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla

D. (*nom du médecin*) licenciado(a) en medicina, y con numero...
certifica :

que (*nom prénom date de naissance du patient*) tiene una contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla por razones medicas.

Esta persona esta informada del riesgo que tiene de ir en una zona de endemia de fiebre amarilla, y de la necesidad de protegerse rigurosamente contra la picadura del vector.

Conforme al reglamento sanitario internacional, las razones médicas que justifican esta contraindicación le han sido entregadas en un sobre confidencial para el médico en carga del control sanitario de las fronteras.

B : Certificado Médico de contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla con anticuerpos :

D. (*nom du médecin*) licenciado(a) en medicina, y con numero...
certifica :

que (*nom prénom date de naissance du patient*) tiene una contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla por razones medicas.

Pero una vacunación contra la fiebre amarilla fue realizada hace mas de 10 años. El control serológico de los anticuerpos realizado mostró un nivel protector de anticuerpos suficientes.

Conforme al reglamento sanitario internacional, las razones médicas que justifican esta contraindicación le han sido entregados en un sobre confidencial para el médico a cargo del control sanitario de las fronteras.

Annexe 2 : Liste indicative des procédures

1 Rédaction d'une procédure

Les procédures répondent généralement à une charte précise définie au sein de chaque établissement. Pour les autres CVI nous proposons une procédure avec les éléments suivants :

Logo du CVI	CVI	V1 11-07-2016
	PR CV N° : ...	Page 26 sur X

La procédure doit comporter :

1. Objet. But de la procédure.
2. Domaine d'application.
3. Documents de référence.
4. Nom du responsable du CVI, nom de chaque participant à l'activité.
5. Référence, date et signature des personnes intervenantes.
6. Limite de validité qui correspond à la date où la procédure sera réactualisée.

Nom	NOM	NOM	Secrétaire 1	Secrétaire 2	Secrétaire 3
	Vérificateurs et approbateurs				
Signature					
Date de validation					
Nom	Infirmier 1	Infirmier 2	Infirmier 3		
Signature					
Date de validation					
Limite de validité					

2 Prise de rendez vous

2.1 Horaires d'ouverture du CVI

2.2 Répondeur téléphonique

2.3 Prises de rendez-vous : téléphoniques ou informatisées

2.4 Renseignements fournis par téléphone

2.5 Gestion du support de la prise de rendez-vous

3 Consultation du voyage

3.1 Accueil du voyageur : pour rendez-vous, pour consultation, information vaccin amaril...

3.2 Création, recherche ou modification d'une fiche ou d'un questionnaire patient

3.3 Consultation du voyageur

3.3.1 Entretien pré-vaccinal : informations voyage (type, durée...), terrain...

3.3.2 Séance vaccinale : qui vaccine...et quoi..., contre-indication vaccinale...

3.3.3 Conseils aux voyageurs : informations orales, informations écrites...

3.3.4 Chimio prophylaxie antipaludique

3.3.5 Autres prescriptions

3.3.6 Traçabilité de la consultation : carnet de vaccination international, dossier médical...

4 Gestion du stock de vaccins

4.1 Liste des vaccins (spécialités) disponibles au CVI

4.2 Commande des vaccins (AMM, ATU...)

4.3 Réception et contrôle des vaccins

4.4 Surveillance des dates de péremption des vaccins et conduite à tenir vis-à-vis des vaccins périmés.

5 Chaîne du froid

Les vaccins sont des médicaments soumis à la chaîne de froid entre +2°C et 8°C, leur conservation relève donc de procédures précises impliquant une qualification du matériel et une traçabilité.

Sur le plan réglementaire ces procédures relèvent :

- des bonnes pratiques de distribution (arrêté du 30 juin 2000)
- des bonnes pratiques de fabrication (décision du 24 juillet 2009)

Au niveau national, l'Ordre des pharmaciens a émis des recommandations de bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne de froid entre 2°C et 8°C (édition 2006 révisée en 2009)

Au niveau international, l'OMS a publié 4 Guides de référence :

- WHO/IVB/07.09 Preventing freeze damage to vaccines- 2007
- WHO/IVB/05.01 Study protocol for temperature monitoring in the vaccine cold chain - 2005
- WHO/IVB/04.06 Immunization in Practice 2004
- WHO/IVB/06.10 Temperature sensitivity of vaccines 2006

L'application des procédures de respect et de contrôle de la chaîne de froid des produits de santé thermosensibles est sous la responsabilité du Pharmacien inspecteur de l'ARS.

5.1 Description des différentes enceintes réfrigérées

5.2 Surveillance des températures et traçabilité

5.3 Nettoyage des réfrigérateurs

5.4 Conduite à tenir en cas de problème avec un réfrigérateur

5.5 Adresses des correspondants concernés par le fonctionnement des réfrigérateurs (ex. service du Biomédical, coordonnées du fabricant, médecin responsable du CVI, service sécurité, ...)

6 Elimination des déchets (DASRI)

7 Gestion d'un accident vaccinal

- 8.1 Pharmacie de réserve, document où sont notées les dates de péremption des flacons et les dates de contrôle, procédures de gestion d'un accident vaccinal, numéro de téléphone utiles (SAMU, Réa....)**
- 8.2 Modalités de prise en charge de l'accident vaccinal, entretien du chariot d'urgence, etc.,**
- 8.3 Modalités de la déclaration en pharmacovigilance,**
- 8.4 Modalités d'orientation vers un service d'hospitalisation si nécessaire.**

8 Paiement des actes

9 Salle d'attente

- 9.1 Documentation à disposition des consultants : affiches, RCP vaccins...**
- 9.2 Rangement et entretien des locaux**

10 Archivage des données.

- 10.1 Conservation des numéros de lots des vaccins**
- 10.2 Conservation de l'enregistrement des patients**
- 10.3 Conservation des fiches ou questionnaires patients**

11 Bilan d'activité

- 11.1 Bilan d'activité pour l'ARS**
- 11.2 Bilan d'activité SMV**
- 11.3 Bilan d'activité pour l'établissement**

Annexe 3 : Modèle de compte-rendu d'activité pour l'ARS à envoyer au cours du premier trimestre de l'année suivante

Rapport annuel d'activité des établissements, services ou organismes désignés pour réaliser la vaccination antiamarile

IMPORTANT : *Le rapport d'activité est remis chaque année, AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE civile suivant l'année d'activité considérée à votre correspondant à l'Agence régionale de santé.*

Les données relatives à l'identification du centre de vaccinations doivent être clairement reportées dans la partie prévue à cet effet.

Ce rapport type est divisé en deux rubriques :

- La première permet de recueillir le cas échéant, les informations relatives aux modifications des locaux et équipements, des horaires et des personnels, survenues depuis la demande d'agrément ou la date de remise du précédent rapport d'activité ;
- La deuxième permet de rendre compte de l'activité vaccinale et des procédures de pharmacovigilance adaptée à la vaccination mises en œuvre dans le centre.

Dans les tableaux d'activité, il convient d'indiquer :

- « NSP » pour « ne sait pas », si une réponse ne peut être apportée ;
- « SO » pour « sans objet », si une question ne concerne pas votre centre.

RÉGION / DÉPARTEMENT de

ANNÉE : 20..

IDENTIFICATION DU CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE

Nom de l'établissement / service/ organisme :

.....

BP Adresse :

CP Ville:

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Adresse du site Internet du centre (si existant) :

Médecin responsable :

Numéro RPPS :

RUBRIQUE 1

(Les items de cette rubrique ne doivent être renseignés qu'en cas de modification des éléments figurant dans le dossier initial de désignation)

1.1. Personnel

1.1.1. Le Médecin responsable a-t-il changé ? oui non

Si oui :

Préciser ses diplômes, qualifications ou compétences ordinales reconnues dans les domaines suivants :

- DESC[†] de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique
 - Capacité de médecine tropicale
 - Autre formation universitaire en :
 - o médecine tropicale
 - o médecine des voyages
 - Autre(s) qualifications ou compétences
- Si autre(s) précisez :

Préciser son expérience acquise dans les domaines suivants :

- médecine tropicale : nombre d'année : _ _ lieu d'exercice :
- médecine des voyages : nombre d'année : _ _ lieu d'exercice :
- infectiologie : nombre d'année : _ _ lieu d'exercice :
- autre(s)

Si autre(s) précisez :

Discipline : nombre d'année : _ _ lieu d'exercice.....

Discipline : nombre d'année : _ _ lieu d'exercice.....

1.1.2. Constitution de l'équipe

S'il y a eu des modifications dans le personnel participant à l'activité du centre, préciser ci-dessous et, si nécessaire, rajouter le nombre de lignes utiles :

Total personnel (en équivalent temps plein ou ETP) :

dont :

- Nombre de médecins :
- Nombre d'infirmiers :
- Nombre de secrétaires :
- Autre(s) (préciser) :.....

[†] DESC : Diplôme d'études spécialisées complémentaires

1.2. Ouverture / accueil du public

A l'aide de ce tableau précisez **les horaires d'accueil du public**.

Période : horaires à préciser	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Midi							
Après midi							
Soirée							

1.3. Locaux et équipements

1.3.1. Locaux

Date de visite de la commission de sécurité :

Date de visite de la commission d'accessibilité :

S'il y a eu des modifications des locaux (déménagement, modifications substantielles de la distribution des pièces, modifications des conditions d'accès, etc.), détailler ces modifications dans le cadre suivant :

--

1.3.2. Equipements

Préciser si des modifications ont été réalisées, portant sur :

■ La chaîne du froid : Oui Non

Si oui, préciser :

■ Le matériel et les médicaments nécessaires à la prise en charge des effets indésirables graves :

Oui Non

Si oui, préciser :

■ Le matériel et l'organisation nécessaire à l'élimination des DASRI[‡] :

Oui Non

Si oui, préciser :

[‡] DASRI : déchet d'activité de soins à risque infectieux

RUBRIQUE 2

2.1 Activité et vaccinovigilance relatives à la vaccination antiamarile

2.1.1. Activité annuelle Fièvre Jaune

Préciser dans le tableau suivant le nombre de vaccinations réalisées dans l'année et le nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile rédigés dans l'année.

Vaccin	Disponibilité (O/N)	Nombre annuel	Nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile (par an)
Fièvre jaune			

Nombre de personnes vaccinées contre la fièvre jaune, par mois, au cours de l'année :

Janvier		Avril		Juillet		Octobre	
Février		Mai		Août		Novembre	
Mars		Juin		Septembre		Décembre	
Total T1		Total T2		Total T3		Total T4	

Nombre total de personnes ayant reçu une vaccination contre la fièvre jaune (soit : T1 + T2 + T3 + T4)

|_| |_| |_| |_| |_|

2.1.2. Activité annuelle autres vaccins :

Vaccins pouvant être proposés (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	Nombre de vaccins administrés dans l'année
Choléra ▪ Dukoral®	
Diphtérie - Tétanos ▪ DT Vax®	
Diphtérie - Tétanos - Polio ▪ Revaxis®	
Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche ▪ Enfants DTCa: Infanrix®Tetra / Tétravac® acellulaire ▪ Adultes dTPca: Boostrixtetra® / Repevax®	

<p align="center">Vaccins pouvant être proposés</p> <p>(obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur)</p> <p>Nom des maladies prévenues par le vaccin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Noms commerciaux des vaccins 	<p align="center">Nombre de vaccins administrés dans l'année</p>
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche - <i>Haemophilus Influenzae</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infanrix Quinta® / Pentavac® 	
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche - <i>Haemophilus Influenzae</i> - Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hexyon® / Infanrix Hexa® 	
<p>Encéphalite à tiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encépur® / Ticovac® 	
<p>Encéphalite japonaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ixiaro® 	
<p>Grippe saisonnière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrippal® / Fluarix® / Fluarixtetra® / Immugrip® / Influvac® / Optaflu® / Vaxigrip® ▪ Fluenz® / Fluenz Tetra® 	
<p>Haemophilus influenza</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Act-Hib® 	
<p>Hépatite A</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants : Avaxim® 80 / Havrix® 720 ▪ Adultes : Avaxim® 160 / Havrix® 1440 / Vaqta® 50 	
<p>Hépatite A - Typhoïde</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tyavax 	
<p>Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants : Engérix® B10 / HBVaxpro® 5 / Genhévac® B ▪ Adultes : Engérix® B20 / HBVaxpro® 10 / HBVaxpro® 40 / Genhévac® B 	
<p>Hépatite A - Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Twinrix® enfant / Twinrix® adulte 	
<p>Leptospirose</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Spirolept® 	
<p>Méningocoque C conjugué</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meningitec® / Menjugatekit® / Neisvac® 	
<p>Méningocoque ACYW conjugué</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Menveo® / Nimenrix® 	
<p>Méningocoque B</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bexsero® 	
<p>Papillomavirus humains (HPV)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cervarix® / Gardasil® 	
<p>Pneumocoque</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenar13® ▪ Pneumo23® 	

Vaccins pouvant être proposés (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	Nombre de vaccins administrés dans l'année
Poliomyélite ▪ Imovax Polio®	
Rotavirus ▪ Rotateq® / Rotarix®	
Rougeole ▪ Rouvax®	
Rougeole - Oreillons - Rubéole ▪ MMR Vax® / Priorix®	
Tétanos ▪ Vaccin Tétanique Pasteur®	
Tuberculose ▪ BCG®	
Varicelle ▪ Varilrix® / Varivax®	
Zona ▪ Zostavax®	
Autres vaccins (préciser le nom) :	

Nombre total d'entretiens individuels pour information et conseils uniquement

|_| |_| |_| |_| |_|

Nombre total d'entretiens téléphoniques et d'échanges par courriels ayant donné lieu à information et conseils

|_| |_| |_| |_| |_|

A la suite de la consultation vaccinale, un courrier est-il adressé au médecin traitant du consultant ?

Systématiquement
 Au cas par cas, selon le patient
 Non

2.1.3. Vaccinovigilance

Un registre des incidents post-vaccinaux a-t-il été mis en place ? Oui Non

Nombre d'incidents immédiats survenus lors de la vaccination |_| |_| |_|

Nombre d'incidents secondaires signalés au centre de vaccination après la vaccination

|__| |__| |__|

Nombre de signalements réalisés auprès du Centre de pharmacovigilance

|__| |__| |__|

Annexe 4 : Données épidémiologiques destinées à la SMV

Ce modèle de rapport complémentaire est spécifique à la SVM.

Il a été élaboré lors de la révision du Guide de bonnes pratiques à l'usage des CVI et a pour objectif d'offrir à chaque CVI une base commune minimale afin de colliger les données d'activités pertinentes permettant d'avoir une meilleure connaissance des voyageurs que nous rencontrons et des circonstances de rattrapage vaccinal.

Le recueil des données est fait sur la base du volontariat et l'analyse des rapports sera faite par la Commission recherche de la SMV après anonymisation des données.

Centre de vaccinations internationales	Adresse
--	---------

LES CONSULTANTS

	Sexe masculin	Sexe féminin
Adultes (≥ 18 ans)		
Enfant ≤ 6 mois		
Enfant > 6 mois et ≤ 12 mois		
Enfant > 12 mois et < 18 ans		

Si donnée non colligée indiquer NSP

	Nombre
Consultants résidents du département	
Consultants résidents des départements limitrophes	
Consultants autre provenance	

Si donnée non colligée indiquer NSP

DESTINATION

	Nombre
Afrique du Nord (Maghreb et Libye)	
Afrique sahélienne et sub saharienne	
Moyen Orient , le Croissant fertile (Iran, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Irak, Syrie, Liban), Péninsule arabique (Arabie saoudite, Yémen, Oman, Émirats arabes unis, Qatar, Bahreïn, Koweït) la vallée du Nil (Égypte) ; Iran et Turquie	
Asie (tous les autres pays d'Asie)	
Amérique Centrale du Sud et Caraïbes	
Europe de l'Est (Biélorussie, Russie, Ukraine) – (Moldavie, Roumanie, Bulgarie, Hongrie) (république tchèque, Slovaquie) et les pays baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie)	
Océanie	
Voyages incluant au moins deux continents	
Autres	

Si donnée non colligée indiquer NSP

MOTIF DU SEJOUR

	Nombre
Tourisme	
Déplacement Professionnel hors expatriation	
Humanitaire	
Visite famille et amis	
Expatriation	
Motif religieux	
Vaccination professionnelle ou administrative	

Si donnée non colligée indiquer NSP

DUREE DE SEJOUR

	Nombre
Durée du séjour ≤ 1 semaine	
Durée du séjour > 1 semaine - ≤ 1 mois	
Durée du séjour > 1 mois	

Si donnée non colligée indiquer NSP

EXAMEN DU CALENDRIER VACCINAL FRANÇAIS

	Nombre
Absence de documents vaccinaux	
Calendrier vaccinal à jour	
Calendrier vaccinal non à jour	

Si donnée non colligée indiquer NSP

<u>Calendrier vaccinal français incomplet</u>	Vaccination réalisée	Vaccination refusée	Vaccination prescrite
Rappel dTPCa à réaliser chez un enfant			
Rappel dTPCa à réaliser (11-13 ans ou adulte)			
Rappel dTP à réaliser chez un adulte			
Vaccination ROR incomplète (sujet né après 1980)			
Troisième dose de ROR à réaliser chez un enfant			
Vaccination Méningo C (entre 1 an à 24 ans)			
Vaccination HB			
Vaccination HPV chez une jeune fille de 11 à 19 ans			

Si donnée non colligée indiquer NSP

VACCINATIONS DU VOYAGEUR

	Nombre de doses de primovaccination	Nombre de dose « rappels » réalisés	Nombre de voyageur refusant le vaccin
Fièvre Jaune			
Encéphalite Japonaise			

Si donnée non colligée indiquer NSP

	Vaccination à jour	Vaccination réalisée	Vaccination refusée	Vaccination prescrite
Hépatite A				

Méningocoque tétravalent				
Rage préventive				
Encéphalite à tique				
Typhoïde				

Si donnée non colligée indiquer NSP

SITUATIONS PARTICULIERES DE VACCINATIONS CONTRE LA FIEVRE JAUNE

	Nombre
Enfants de 6 à 9 mois	
Patients > 60 ans	
Vaccination FJ associée Rougeole	
Vaccination FJ associée ROR	
VIH > 200 CD4	
Allégation d'allergie à l'œuf	
Femme enceinte	
Femme allaitante enfant < 6 mois	
Vaccination préalable à un traitement immunosuppresseur	
Autres	

Si donnée non colligée indiquer NSP

MOTIF DE CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION FIEVRE JAUNE

	Nombre
Traitement anti cancéreux	
Traitement immunosuppresseur, une biothérapie et/ou corticothérapie	
Thymectomie	
Maladie virale évolutive (VIH et autres)	
Allergie vraie à l'œuf	
Autres	

Si donnée non colligée indiquer NSP

Annexe 5 : Modèle de « Charte du consultant »

Le Service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de l'Institut Pasteur de Lille met à disposition le modèle de charte du consultant présenté lors de la réunion de la SMV d'automne 2005.

Ce texte définit en 10 points fondamentaux la relation entre le consultant et l'équipe médicale du CVI, il a été approuvé par l'Ordre national des Médecins en juin 2002.

La Charte du consultant

- 1 Le service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de est accessible à tous.
- 2 Le Service des vaccinations et de conseil médical de garantit la qualité des informations épidémiologiques, des conseils, des traitements et de l'accueil.
- 3 L'information donnée au consultant sur les avantages et inconvénients des méthodes de prévention et thérapeutique est accessible et loyale. Le consultant participe aux choix prophylactiques et thérapeutiques qui le concernent. Le consultant reconnaît avoir obtenu les renseignements qu'il souhaitait.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Le patient s'engage à fournir au médecin tous les renseignements concernant son état de santé actuel, ses antécédents familiaux et les modalités de son voyage.
- 5 Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participants à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
- 6 Le patient peut refuser les actes médicaux proposés après avoir été informé des risques éventuels qu'il court.
- 7 Le patient est traité avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est respectée.
- 8 Le respect de la vie privée est garanti à tout patient ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9 Le patient exprime ses observations, sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.
- 10 Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.

Annexe 6 Modèles de cachet

En l'absence de normalisation des cachets officiels, nous proposons les modèles suivants :

Cachet du vaccinateur

Prénom NOM

N° RPPS

Dans le cadre d'un protocole de coopération, le cachet du personnel infirmier doit indiquer le numéro de référence du protocole.

Cachet du Centre

Centre de Vaccination internationale agréé

VILLE

Nom de l'établissement ou de la structure

N° FINESS

Pour les duplicata, afin d'éviter un éventuel trafic de carnet, nous proposons d'homogénéiser nos pratiques avec l'usage d'un tampon spécifique à appliquer sur les deux pages du carnet remis en duplicata.

Duplicata remis le ...

à (nom et prénom de la personne retirant le duplicata)

Annexe 7 : Références

Règlement sanitaire international

Texte intégral du RSI :

http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/WHA58_3-fr.pdf

Les données spécifiques au certificat international de vaccination ou au certificat attestant l'administration d'une prophylaxie :

<http://www.who.int/csr/ihr/icvp/fr/index.html>

http://www.who.int/csr/ihr/IVC200_06_26.pdf

Règlementation française

Le décret 2007-1073 du 4 juillet 2007 porte sur la publication du RSI (2005) adopté par la 58^e Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000467563&categorieLien=cid>

Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005). NOR : AFSP1209969D

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/1/9/AFSP1209969D/jo>

Circulaire : Instruction N°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccinations anti-amarile. (NOR : AFSP1313468J)

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/INSTRUCTION_No_DGS_RI12013-209_du_24_mai_2013.pdf

Arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile. NOR : AFSP1402555A

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028811337&categorieLien=id>

Décret de compétence des infirmières

JO du 16 février 2002, page 3040 Décret 2002-194 du 11 février 2002

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=575825&indice=18&table=JORF&ligneDeb=1>

Code de la sécurité Sociale

Article L321-1 alinéa 6 du code de la sécurité sociale

"La couverture des frais relatifs aux actes et traitements à visée préventive réalisés dans le cadre des programmes mentionnés à l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, et notamment des frais relatifs aux examens de dépistage et aux consultations de prévention effectués au titre des programmes prévus par l'article L. 1411-2 du même code ainsi que des frais afférents aux examens prescrits en application de l'article L. 2121-1 du même code et aux vaccinations dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale"

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimpleArticleCode?code=CSECSOCL.rcv&art=L321-1&indice=0>

Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination contre la fièvre jaune (anti-amarile)

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/liste-des-centres-de-vaccination-habilites-a-effectuer-la-vaccination-contre-la>

Pharmacovigilance

cerfa 10011*01 déclaration d'un effet indésirable (Art. L. 605-10 et 11, R. 5144-1 à 35 du Code de la Santé publique) <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/efindes/abvitot.pdf> ou

<http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effet-indesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/>

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ansm)
<http://ansm.sante.fr/>

Liste des centres de pharmacovigilance

[http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacovigilance/Centres-regionaux-de-pharmacovigilance/\(offset\)/4](http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacovigilance/Centres-regionaux-de-pharmacovigilance/(offset)/4)

Note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41315.pdf

Informations ordinales et divers sites Internet

Code de déontologie médicale

<http://www.web.ordre.medecin.fr/deonto/decret/codedeont.pdf>

Rapports et avis ordinaux

- consultation téléphonique : <http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/teleph.pdf>

- information en salle d'attente :

<http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/infosalledattente.pdf>

- information et éducation du patient :

<http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/infosalledattente.pdf>

Calendrier vaccinal

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>

Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire>

Santé Publique France [InVS, INPES, EPRUS]

<http://www.santepubliquefrance.fr/>

Avis, rapports et recommandations du Haut conseil de santé publique

www.hcsp.fr

Calendrier vaccinal électronique et alertes épidémiologiques pour les voyages

<http://www.mesvaccins.fr>

Préparation à la consultation de médecine des voyages

<http://www.jevoyage.net/>

Liste des pays, territoires et zones : vaccination contre la FJ – prescriptions et recommandations ; situation du paludisme ; et autres prescriptions en matière de vaccination d'après l'OMS

<http://www.who.int/ith/chapters/ithcountrylistFR.pdf?ua=1>

Relevé épidémiologique hebdomadaire de l'OMS

<http://www.who.int/wer/fr/>

Conseils aux voyageurs et avertissements du Canada

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Plaquette d'information sur l'élimination des déchets de soins
http://www.sante.gouv.fr/grippe_aviaire/kit_grippe_aviaire/pdf/DASRI_eliminer_dechets_0306.pdf

Bibliographie

Hill DR, Ericsson CD, Pearson RD, Keystone JS, Freedman DO, Kozarsky PE, DuPont HL, Bia FJ, Fischer PR and Ryan ET. The Practice of Travel Medicine: Guidelines by the Infectious Diseases Society of America *CID* **2006**;43:1499-539

Labelle C and MacPherson DW. Evaluation of Yellow Fever Vaccination Centers in Canada. *J Travel Med* **2005**;12:180-183

National Travel Health Network and Centre 2003 - Designation of yellow Fever Vaccination Centres. Information pack
<http://www.nathnac.org/pro/documents/YFInfoPackRevision3Jan2007.pdf>

Leroy JPh, de Gentile L, Legros F, et le groupe CVI de la commission recherche de la SMV. Enquête sur les Centres de vaccinations internationales en France métropolitaine: état des lieux et propositions. *Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire* 13 juin **2006**; n°23-24 : 164-5

Hommel C, Latrech-Jung C, Hansmann Y. Conseils de santé aux voyageurs. Vaccinations et prophylaxie antipaludique 2015/2016/2017. 7^e édition. 256 pages.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016. 51 pages.
http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_2016.pdf

BEH. Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2016. Hors-série du 31 mai 2016. 66 pages.
<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Archives/2016/BEH-hors-serie-Recommandations-sanitaires-pour-les-voyageurs-2016>

CDC. Health Information for International Travel (2016). 660 pages.
<http://wwwnc.cdc.gov/travel/page/yellowbook-home-2014>

Duvallet G, de Gentile L. Protection personnelle antivectorielle. IRD Editions. 352 pages.

Protection personnelle antivectorielle. Protection contre les insectes piqueurs et les tiques. Texte court in extenso disponible en ligne sur les sites de la SMV et de la SFP.
www.medecine-voyages.fr/download.php?id=223
http://wcentre.tours.inra.fr/sfpar/PPAV_textecourt_8oct2010.pdf

Guide des vaccinations, édition Inpes 2012
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/927.pdf>

Annexe 8 : Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (Ministère de la santé et des affaires sociales). Mise à jour octobre 2022.

01 - AIN

CH de Bourg en Bresse

900, route de Paris CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
☎ 04 74 45 40 76

02 - AISNE

CH de Laon

Pôle de prévention et d'éducation
Rue Devisme
02000 LAON
☎ 03 23 24 33 16

CH de Saint-Quentin

Consultation de pneumologies
Bâtiment E31
Avenue Michel-de-l'Hospital
BP 608
02321 SAINT-QUENTIN cedex
☎ 03 23 06 72 01

CH de Soissons

Consultation médecine interne et infectieuse
46, avenue du Général de Gaulle
02209 SOISSONS Cedex
☎ 03 23 75 71 64

03 - ALLIER

CH de Moulins-Yzeure

10, avenue du Général de Gaulle
BP 609
03006 MOULINS cedex
☎ 04 70 35 79 80

5 - HAUTES-ALPES

CH de Briançon

25, avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANÇON cedex
☎ 04 92 25 21 21

Centre de vaccinations et de dépistage CHICAS Gap/Sisteron

Le Coridon
7, avenue Jean Jaurès
05000 GAP
☎ 04 92 40 78 65

06 - ALPES MARITIMES

Aéroport Nice-Côte d'Azur - CVI

Niveau 1 Terminal 1
06000 NICE
☎ 04 93 21 38 81

CHU Hôpital de Cimiez

Service d'hygiène hospitalière - CVI
4, avenue de la Reine-Victoria
BP 1179
06003 NICE cedex 1
☎ 04 92 03 44 11

CHU - Hôpital de l'Archet I

151, route de St-Antoine-de
Ginestière
06202 NICE cedex 1
☎ 04 92 03 54 67

Polyclinique Saint Jean de Cagnes-sur-mer

53, avenue des alpes
06800 CAGNES-SUR-MER
☎ 04 97 10 03 41

07 - ARDECHE

CH d'Ardèche Nord

Service de Médecine D (5^e étage)
Rue du Bon Pasteur
BP 119
07103 ANNONAY Cedex
☎ 04 75 67 35 95

08 - ARDENNES

CH

Service de médecine interne et maladies infectieuses
45, avenue de Manchester
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03 24 58 78 14

10 - AUBE

CH - CVI

101, avenue Anatole France
10000 TROYES
☎ 03 25 49 48 04

11 - AUDE

CH de Narbonne

5 bis, rue du Bois Rolland
11100 NARBONNE
04 68 49 46 54

12 - AVEYRON

CH Jacques Puel de Rodez

Service des maladies infectieuses
Avenue de l'Hôpital
12027 RODEZ Cedex 9
☎ 05 65 55 22 80

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Centre de vaccination - Ville de Marseille

23, rue Louis Astruc
13005 MARSEILLE
☎ 04 91 55 32 82

APHM Institut hospitalo-universitaire

19-21, Boulevard Jean Moulin
13005 MARSEILLE
☎ 04 13 73 20 30

Hôpital Européen

CVI et d'informations aux voyageurs
106, boulevard de Paris
13003 MARSEILLE
☎ 04 13 42 74 27

HIA Laveran

4, boulevard Alphonse-Laveran
BP 60149
13384 MARSEILLE Cedex 13
☎ 04 91 61 73 54

Service communal d'hygiène et de santé Ville d'Aix en Provence

3, avenue Paul Cezanne
13100 AIX-EN-PROVENCE
☎ 04 42 91 93 77

Service communal d'hygiène et de santé Ville d'Arles

12, boulevard Emile Zola
13200 ARLES
04 90 49 35 00

Centre de vaccination

SCHS de Salon de Provence

123, rue de Bucarest
13300 SALON DE PROVENCE
☎ 04 90 45 06 30

CH Edmond Garcin - CVIS

179, avenue des sœurs Gastine
13400 AUBAGNE
☎ 04 42 84 75 38

14 - CALVADOS

CHU de Caen

Service des maladies infectieuses
CVI - Niveau 16
Avenue de la Côte-de-Nacre
14033 CAEN Cedex
☎ 02 31 06 50 28

15 - CANTAL

CH Henri Mondor

50, avenue de la République
BP 229
15002 AURRILAC Cedex
☎ 04 71 46 82 45

16 - CHARENTE

Service de vaccinations du département de la Charente

8, rue Léonard Jarraud
16000 ANGOULEME
☎ 05 16 09 76 05

17 - CHARENTE-MARITIME

Service de vaccinations de la Ville de La Rochelle

2, rue de l'Abreuvoir
17000 LA ROCHELLE
☎ 05 46 51 51 43

18 - CHER

CH de Bourges

Service de médecine interne -
Unité d'infectiologie
145, avenue François-Mitterrand
CS 30010
18020 BOURGES Cedex
☎ 02 48 48 49 21

19 – CORRÈZE

Centre de vaccination de Brive
Service d'hygiène et de santé
22, rue Berlioz
19100 BRIVE
☎ 05 55 18 17 34

2A – CORSE-DU-SUD

Centre de vaccination du Conseil général de Corse-du-Sud
7, cours Grandval ou
18, boulevard Lantivy
20000 AJACCIO
☎ 04 95 29 15 92

2B – HAUTE-CORSE

Mairie de Bastia
Service Communal d'Hygiène et de Santé
Centre de Vaccination anti-mariage
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex
☎ 04 95 55 97 60

21 – CÔTE-D'OR

CHU Dijon Bourgogne
Hôpital d'enfants - Service des maladies infectieuses et tropicales
10, boulevard du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
21034 DIJON Cedex
☎ 03 80 29 34 36

22 – CÔTES-D'ARMOR

CH - Hôpital Le Foll
10, rue Marcel Proust
22027 SAINT BRIEUC Cedex
☎ 02 96 01 76 59

24 – DORDOGNE

Centre de Périgueux D.D.S.P.
Cité Administrative Bugeaud
Bâtiment B - 3^e étage
Rue du 26^e Régiment d'Infanterie -
CS 70010
24016 PERIGUEUX Cedex
☎ 05 53 02 03 93

25 – DOUBS

CHRU de Besançon - Hôpital Jean Minjoz
2, boulevard Fleming
25030 BESANCON Cedex
☎ 03 81 21 85 33

CHI de Haute-Comté
2, faubourg Saint-Etienne
25304 PONTARLIER Cedex
☎ 03 81 38 53 60

26 – DRÔME

Ville de Valence - Direction Santé publique
4, rue du Clos Gaillard
26000 VALENCE
☎ 04 75 79 22 14

27 – EURE

CHI Eure-Seine
Rue Léon Schwartzberg
27015 EVREUX Cedex
☎ 02 32 33 84 04

28 - EURE-ET-LOIR

CH de Chartres
Service de médecine d'urgences
4, rue Claude Bernard
28600 LE COUDRAY
☎ 02 37 30 37 13

29 – FINISTÈRE

CH de Cornouaille
Hôpital Laennec
14, avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER Cedex
☎ 02 98 52 65 16

Hôpital d'instruction des Armées Clermont Tonnerre
Rue Colonel Fonferrier
29240 BREST Cedex 9
☎ 02 98 43 73 24

CHU - Hôpital de la Cavale Blanche

Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST Cedex
☎ 02 98 14 50 39

30 – GARD

CHU Carémeau
Service maladies infectieuses et tropicales
Place du Professeur Debré
Bâtiment 3 - 3^e étage
30029 NIMES Cedex 9
☎ 04 66 68 42 11

Mairie de Nîmes
Pôle Promotion de la Santé
65 bis, rue de la République
30033 NIMES Cedex 9
☎ 04 66 28 40 44

31 - HAUTE-GARONNE

CHU de Toulouse - Hôpital Purpan
Service des maladies infectieuses
Bâtiment URM, 3^e étage
Place du Dr Baylac
TSA 40031
31059 TOULOUSE Cedex 9
☎ 05 61 77 24 09
☎ 05 61 77 21 62

Mairie de Toulouse
Service communal d'hygiène et de santé
17, place de la Daurade
31040 TOULOUSE Cedex
☎ 05 61 22 23 44

33 – GIRONDE

Centre de Bordeaux St-André
Hôpital Saint-André
Service Santé-Voyages
1, rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX
☎ 05 56 79 58 17

Centre de Bordeaux Robert Picqué - HIA
351, route de Toulouse
CS 80002
33882 VILLENAVE-D'ORNON Cedex
☎ 05 56 84 70 99

34 – HÉRAULT

Institut Bouisson Bertrand
5, rue Ecole de Médecine
34000 MONTPELLIER
04 99 77 01 48

CHRU de Montpellier Gui de Chauliac
Service maladies infectieuses et tropicales
80, avenue Augustin Fliche
34295 MONTPELLIER Cedex 5
☎ 04 67 33 77 05

Mairie de Béziers
Service communal de santé publique - Caserne Saint-Jacques
Avenue de la Marne - Rampe du 96^e
34500 BEZIERS
☎ 04 67 36 81 00

CMETE

Le Scribe Bâtiment A N°2
1^{er} étage
160, avenue de Fès
34080 MONTPELLIER
☎ 04 67 12 00 60

35 - ILLE-ET-VILAINE

CHU - Hôpital Pontchaillou
2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES Cedex 9
☎ 02 99 28 43 23

36 – INDRE

CH de Châteauroux
Service de médecine interne
216, avenue de Verdun
BP 585
36019 CHATEAUROUX Cedex
☎ 02 54 29 66 78

37 - INDRE-ET-LOIRE

CHRU de Tours - Hôpital Bretonneau
Service de médecine interne et maladies infectieuses
2, boulevard Tonnelé, Bâtiment B1A
37000 TOURS
☎ 02 47 47 38 49

38 – ISÈRE

Centre de vaccination de la ville de Grenoble
33, rue Joseph Chanrion
38000 GRENOBLE
☎ 04 76 03 43 43

Hôpital Michallon
CHU Grenoble Alpes
Unité consultations maladies infectieuses
CS 10217
38043 GRENOBLE Cedex 9
☎ 04 76 76 54 45
☎ 04 76 63 27 27

40 – LANDES

CH de Dax

Boulevard Yves du Manoir
BP 323
40107 DAX Cedex
☎ 05 58 91 49 57

41 – LOIR-ET-CHER

CH de Blois

Service de vaccination
Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS Cedex
☎ 02 54 55 67 69

42 – LOIRE

CHU de Saint Etienne

Avenue Albert Raimond
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
☎ 04 77 12 77 89

CH de Roanne

28, rue de Charlieu
42300 ROANNE
☎ 04 77 44 30 73
☎ 04 77 44 30 74

43 – HAUTE LOIRE

CH Emile Roux

12, boulevard Docteur
Chantemesse
43000 LE-PUY-EN-VELAY
☎ 04 71 04 38 83
☎ 04 71 04 35 82

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

CHU

Immeuble Le Tourville
5, rue Yves Bocquien
44093 NANTES Cedex 01
☎ 02 40 08 30 75

CH

Centre de prévention et de
promotion de la santé
Parc d'Heinlex
44600 SAINT-NAZAIRE
☎ 02 40 90 53 67

45 – LOIRET

CHR d'Orléans - Hôpital de la Source

Service de maladies infectieuses et
tropicales
14, avenue de l'Hôpital
45067 ORLEANS Cedex
☎ 02 38 51 43 61

46 – LOT

CH de Cahors

CVI
335, rue du Président Wilson
BP 50269
46005 CAHORS Cedex
☎ 05 65 20 54 11

49 – MAINE-ET-LOIRE

CHU

Vaccinations internationales
4, rue Larrey
49933 ANGERS Cedex 09
☎ 02 41 35 36 57

50 – MANCHE

CH Avranches Granville

CVI
Rue des Menneries
50406 GRANVILLE Cedex
☎ 02 33 91 52 62

CH de Valognes

1, avenue du 8 mai 1945
50700 VALOGNES
☎ 02 33 95 70 15

51 – MARNE

CHU de Reims

Service de médecine interne et
maladies infectieuses
45, rue Cognacq Jay
51092 REIMS Cedex
☎ 03 26 78 94 79

53 – MAYENNE

CH

Service des consultations de
médecine
33, rue du Haut Rocher
CS 91525
53000 LAVAL Cedex
☎ 02 43 66 51 51

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

CHU de Brabois

Service des maladies infectieuses et
Tropicales
Bâtiment des spécialités médicales
Ph. Canton – Niveau 1 – Porte 1
Rue du Morvan
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
☎ 03 83 15 74 90

56 – MORBIHAN

CH du Centre Bretagne

Site de Noyal Pontivy
Kério
56306 PONTIVY Cedex
☎ 02 97 79 01 40

CH de Bretagne Sud

Hôpital du Scorff
5, avenue de Choiseul
56322 LORIENT Cedex
☎ 02 97 06 72 12

57 – MOSELLE

Hôpital d'instruction des armées Legouest

Service médecine des voyages
27, avenue de Plantières
BP 9001
57077 METZ Cedex 3
☎ 03 87 56 24 22
☎ 03 87 04 22 14

58 – NIÈVRE

CH de Nevers

Médecine interne et maladies
infectieuses
Consultation des voyageurs - Pôle B
1, boulevard de l'Hôpital
58033 NEVERS
☎ 03 86 93 71 10

59 – NORD

Institut Pasteur

1, rue du Pr Calmette
59019 LILLE Cedex
☎ 03 20 87 79 80

CH de Tourcoing

Maladies infectieuses
155, rue du Président Coty
BP 619
59208 TOURCOING Cedex
☎ 03 20 69 41 14

CH de Maubeuge

Rue Simone Weil
59600 MAUBEUGE Cedex
03 27 69 44 91

CH de Denain

25 bis, rue Jean Jaurès
BP 225
59723 DENAIN
☎ 03 27 24 31 68

60 – OISE

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Creil

Consultations de médecine
Boulevard Laennec
60109 CREIL Cedex
☎ 03 44 61 65 00

62 – PAS-DE-CALAIS

CH de Bethune

Rue Delbecque
BP 10809
62660 BEUVRY
☎ 03 21 64 43 02

63 – PUY-DE-DÔME

CHU Gabriel Montpied

58, rue Montalembert
BP 69
63003 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
☎ 04 73 75 00 70

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CH de la Côte Basque

13 avenue Jacques Loeb
BP 8
64109 BAYONNE Cedex
☎ 05 59 44 35 30

65 – HAUTES- PYRÉNÉES

Conseil Général

Direction de la solidarité
départementale – Actions de santé
Place Ferré - BP 9501
65950 TARBES Cedex
☎ 05 62 56 74 83

66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES

CH de Perpignan

Service des maladies infectieuses et tropicales (SMIT)
20, avenue du Languedoc
BP 4052
66046 PERPIGNAN
☎ 04 68 61 66 72

67 - BAS-RHIN

Hôpitaux universitaires de Strasbourg

CVI - UF 1303
Rdc ancienne ophtalmologie
1, place de l'Hôpital
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 11 63 76
☎ 03 88 11 63 77

68 - HAUT-RHIN

Hôpital Emile Muller

Service d'hépatogastro-entérologie et maladies tropicales
20, avenue du Dr Laënnec
68100 MULHOUSE
☎ 03 89 64 70 38
☎ 03 89 64 70 49

69 - RHÔNE

HIA Desgenettes

108, boulevard Pinel
69003 LYON
☎ 04 72 36 61 24

Fondation Dispensaire général de Lyon

Centre Sévigné
10, rue de Sévigné
69003 LYON
☎ 04 78 14 14 14

Hôpital de la Croix-Rousse

CVI du service des maladies infectieuses
103, grande rue de la Croix-rousse
69317 LYON Cedex 04
☎ 04 72 07 17 51

Hôpital de la Croix-Rousse

CVI du service de parasitologie
103, grande rue de la Croix-rousse
69317 LYON Cedex 04
☎ 04 72 07 18 69

Isba Santé Prévention

7, rue Jean-Marie Chavart
69007 LYON
☎ 04 72 76 88 66

CVI et de Médecine des Voyages du Tonkin

33, Cours André Philip
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 72 82 34 00

Comité Départemental d'Hygiène Sociale

5, place de la paix
69200 VENISSIEUX
☎ 04 72 50 08 68

70 - HAUTE-SAÔNE

CHI de la Haute-Saône

2, rue Heymès
70014 VESOUL Cedex
☎ 03 84 96 66 97

71 - SAÔNE-ET-LOIRE

CH Les Chanoux

350, boulevard Louis-Escande
71018 MACON Cedex
☎ 03 85 27 53 03

CH de Paray-le Monial

Boulevard des Charmes
71604 PARAY-LE-MONIAL Cedex
☎ 03 85 81 85 08

72 - SARTHE

CH du Mans

Bâtiment Duperrat - Porte n°1
194, avenue Rubillard
72037 LE MANS Cedex 9
☎ 02 43 43 43 70

73 - SAVOIE

CH de Chambéry

Espace de Santé Publique
740, Faubourg Maché
73000 CHAMBERY
☎ 04 79 96 51 31

74 - HAUTE-SAVOIE

CH Alpes Léman

558, route de Findrol
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE
☎ 04 50 82 30 19

CH Annecy Genevois

1, avenue de l'Hôpital Metz-Tessy
BP 90074
74374 PRINGY Cedex
☎ 04 50 63 65 65

Hôpitaux du pays du Mont Blanc

380, rue de l'Hôpital
74700 SALLANCHES
☎ 04 50 47 30 89

75 - PARIS

Centre médical CMETE

10, rue du Colonel Driant
75001 PARIS
☎ 01 53 45 86 60
☎ 01 53 45 86 85

CVI Saint-Michel

3, rue de Thénard
75005 PARIS
☎ 01 53 73 03 03

Groupe ABCOS-CIVEM

ABCOS SANTE
14 bis, rue Daru
75008 PARIS
☎ 01 42 27 10 00

Centre Montaigne Santé

53, avenue Montaigne
75008 PARIS
☎ 01 42 25 60 31

CVI Air France

Association Voyage et Santé
38, quai de Jemmapes
75010 Paris
☎ 01 43 17 22 00

AP-HP Hôpital Saint Louis

1, avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS Cedex10
☎ 01 42 49 46 83

Institut Alfred Fournier

44-50, rue Pétion
75011 PARIS
☎ 01 84 17 11 00

AP-HP Hôpital Armand Trousseau

Centre de vaccination et de conseils aux voyageurs - Consultation de pédiatrie
26, avenue du Dr Arnold Netter
75571 PARIS Cedex 12
☎ 01 44 73 64 88
☎ 01 44 73 62 20

AP-HP Hôpital Saint-Antoine

Service des maladies infectieuses et tropicales - Consultation médecine des voyages
184, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS
☎ 01 49 28 24 45

APAS

52, avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS
☎ 01 53 33 22 22

SOS vaccinations

SCMGU SOS Médecins
85, boulevard de Port Royal
75013 PARIS
☎ 01 47 07 10 00

AP-HP Hôpital La Pitié-Salpêtrière

Pavillon Laveran
47/83, boulevard de l'Hôpital
75634 PARIS Cedex 13
☎ 01 42 16 01 59

Centre de vaccination de la Ville de Paris

13, rue Charles Bertheau
75013 PARIS
☎ 01 45 82 50 00

Institut Alfred Fournier

25, boulevard Saint-Jacques
75014 PARIS
☎ 01 40 78 26 00

AP-HP Hôpital Cochin

27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS
☎ 01 58 41 19 19

Centre médical de l'Institut Pasteur

Vaccinations internationales et de médecine des voyages
211, rue de Vaugirard
75015 PARIS
☎ 01 45 68 80 88

AP-HP Hôpital Bichat - Claude Bernard

Service A des maladies infectieuses et tropicales
46, rue Henri Huchard
75018 PARIS
☎ 01 40 25 88 86
☎ 01 40 25 88 93 (rendez-vous)
☎ 01 40 25 88 92

AP-HP Hôpital Robert Debré

Pédiatrie générale
48, boulevard Serrurier
75019 PARIS
☎ 01 40 03 40 77
☎ 01 40 03 22 34

AP-HP Hôpital Tenon

Service des maladies infectieuses et tropicales
Centre de vaccination fièvre jaune
4, rue de la Chine
75020 PARIS
☎ 01 56 01 74 25

76 - SEINE-MARITIME**CHU - Hôpitaux de Rouen**

1, rue de Germont
76031 ROUEN Cedex 1
☎ 02 32 88 84 48

Groupe Hospitalier du Havre

Hôpital Jacques Monod
29, avenue Pierre Mendès France
76290 MONTIVILLIERS Cedex
☎ 02 32 73 33 60

Centre médical international des marins

1, rue Voltaire
76600 LE HAVRE
☎ 02 35 22 42 75

77 - SEINE-ET-MARNE**CH Marc Jacquet**

2, rue Fréteau de Pény
77011 MELUN Cedex
☎ 01 64 71 66 13
☎ 01 64 71 61 76

78 - YVELINES**CH de Poissy – Saint Germain**

Service des maladies infectieuses et tropicales – Consultations de vaccinations et conseils aux voyageurs
20, rue Armagis
78104 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
☎ 01 39 27 41 25
☎ 01 39 27 41 20

CH François Quesnay

Médecine interne – Maladies infectieuses et tropicales
2, boulevard Sully
78200 MANTES-LA-JOLIE
☎ 01 34 97 43 28

79 - DEUX-SÈVRES**CH de Niort**

40, avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT
☎ 05 49 78 30 04

80 – SOMME**CHU d'Amiens**

Centre de Prévention des maladies transmissibles
16, rue Fernel
80000 AMIENS
☎ 03 22 66 75 11

81 – TARN**CH d'Albi**

Dispensaire de prévention sanitaire
22, boulevard Sibille
81013 ALBI Cedex 09
☎ 05 63 47 44 58

CHI Castres Mazamet

Dispensaire de prévention sanitaire
6, avenue de la montagne noire
81100 CASTRES
☎ 05 67 46 46 80

82 - TARN-ET-GARONNE**CH de Montauban**

Unité de prévention et de dépistage
100, rue Léon Cladel
82013 MONTAUBAN Cedex
☎ 05 63 92 89 68

83 – VAR**CHI Toulon la Seyne sur Mer**

Hôpital Sainte Musse
54, rue Henri Sainte Claire Deville
83056 TOULON Cedex
☎ 04 94 14 50 84

HIA Sainte-Anne

2, boulevard Sainte-Anne
BP 600
8380 TOULON Cedex 9
☎ 04 83 16 20 10

84 – VAUCLUSE**SCHS Ville d'Avignon - CVI**

116, rue Carreterie
84000 AVIGNON
☎ 04 90 27 68 16
☎ 04 90 27 68 17

CH de Vaison la Romaine - CVI

18, grande rue
BP 73
84110 VAISON-LA-ROMAINE
☎ 04 90 36 04 58

85 – VENDÉE**Santé Voyages 85 – CH**

18, boulevard Stéphane Moreau
85925 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex 9
☎ 02 51 44 65 95

86 – VIENNE**CHU de Poitiers**

2, rue de la Milétrie
86021 POITIERS
☎ 05 49 44 30 88

87 - HAUTE-VIENNE**Centre de vaccination de Limoges**

Direction environnement santé
2, rue Felix Eboüé
87000 LIMOGES
☎ 05 55 45 49 00

90 - TERRITOIRE DE BELFORT**CH de Belfort Montbéliard**

100, route de Moval
90400 TREVENANS
☎ 03 84 98 22 20

92 - HAUTS-DE-SEINE**Hôpital Ambroise Paré**

Service de médecine interne
9, avenue Charles de Gaulle
92104 BOULOGNE
☎ 01 49 09 56 45

Hôpital Suisse de Paris

Centre de consultations
10, rue Minard
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
☎ 01 41 33 11 11

HIA Percy

1, rue du lieutenant Raoul Batany
92190 CLAMART
01 41 46 70 22

American Hospital of Paris

63, boulevard Victor Hugo
BP 109
92202 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
☎ 01 46 41 27 38

Institut Hospitalier Franco-britannique

3, rue Barbès
92300 LEVALLOIS-PERRET
☎ 01 46 39 22 00

Hôpital Raymond Poincaré

104, boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
☎ 01 47 10 77 70
☎ 01 47 10 77 52

Centre Universitaire Louis Mourier

178, rue des Renouillers
92701 COLOMBES Cedex
☎ 01 47 60 67 71

93 - SEINE-SAINT-DENIS**Hôpital Avicenne**

125, rue de Stalingrad
93009 BOBIGNY Cedex
☎ 01 48 95 53 42

CH de Saint-Denis

2, rue du Docteur Delafontaine
93205 SAINT-DENIS
☎ 01 42 35 60 00

94 - VAL-DE-MARNE**CHI de Créteil**

Conseils aux voyageurs et vaccinations Internationales
Service Prévention et Santé communautaire
40 av. de Verdun
94000 CRETEIL
☎ 01 57 02 29 84

HIA Bégin

69, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE
☎ 01 43 98 50 85

CHI de Villeneuve Saint-Georges (CHIV)

40, allée de la Source
94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
☎ 01 45 10 41 28
☎ 01 43 86 20 81

CH de Bicêtre

78, avenue du Général Leclerc
94275 LE KREMLIN-BICETRE
☎ 01 45 21 73 28

Aéroport Orly-Ouest

Service médical de soins et
d'urgence et de vaccination
Aérogare Ouest ORY R
103 Aérogare Sud - CS 90055
94396 ORLY AEROGARES Cedex
☎ 01 49 75 45 12

95 - VAL-D'OISE

CH Victor Dupouy-Argenteuil

CVI et de conseils aux voyageurs
69, rue du Lieutenant-Colonel
Prudhon
95100 ARGENTEUIL
☎ 01 34 23 20 63

CH René Dubos

CVI et conseils aux voyageurs
6, avenue de l'Île-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE Cedex
☎ 01 30 75 40 25 (rendez-vous)
☎ 01 30 75 49 92 (conseils)

CH de Gonesse

Consultation de conseils aux
voyageurs
2, boulevard du 19 mars 1962
95503 GONESSE Cedex
☎ 01 34 53 20 33

Air France siège Roissy

Centre de Vaccination du Service
de Santé au Travail pour le
Personnel Navigant Air France
45, rue de Paris
95747 ROISSY CHARLES DE
GAULLE Cedex
☎ 01 41 56 88 99

Centre de vaccinations Air France Roissy

Continental Square Immeuble
Uranus
3, place de Londres
95747 ROISSY CHARLES-DE-
GAULLE Cedex
☎ 01 48 64 98 03

Aéroport Roissy – Charles-de- Gaulle

Service médical d'urgences et de
soin - Terminal 2F Porte 017 Niveau
arrivée
BP 81007
95931 ROISSY CHARLES-DE-
GAULLE Cedex
☎ 01 48 62 28 01

971 – GUADELOUPE

Institut Pasteur (IPG)

Morne Jolivère
BP 484
97183 ABYMES Cedex
☎ 05 90 89 69 40

Centre médical de l'Aéroport (CMA)

Aéroport Pôle Caraïbes
97139 ABYMES
☎ 05 90 21 71 41

972 – MARTINIQUE

Laboratoire départemental d'hygiène

Boulevard Pasteur
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex
☎ 05 96 71 34 52

CHU de Fort de France

BP 632
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex
☎ 05 96 55 23 01

AEROVAC

Aéroport International de Fort de
France
CVI et d'information aux voyageurs
BP 279
97295 LE LAMENTIN Cedex
☎ 05 96 42 16 16

973 – GUYANE

Centres dépendant de l'Hôpital de Cayenne – Hôpital André Rosemon

CH André Rosemon

Consultation spécialisée de conseils
et vaccination des voyageurs
Avenue des Flamboyants
97306 CAYENNE
☎ 05 94 39 51 00

UCSA (SAU CHAR)

Centre pénitentiaire
97355 REMIRE-MONTJOLY
☎ 05 94 39 58 28

Centres délocalisés de Prévention et de soins

Centre de santé
97313 SAINT-GEORGES-DE-
L'OYAPOC
☎ 05 94 37 06 38

Centre de santé
97314 SAUL
☎ 00 870 763 647 284

Centre de santé
97317 APATOU
☎ 05 94 34 90 33

Centre de santé
97330 CAMOPI
☎ 00 870 763 478 240

Centre de santé
97330 TROIS SAUTS
☎ 00 870 761 122 38

Centre de santé
97340 PAPAÏCHTON
☎ 05 94 37 30 85

Centre de santé
97340 GRAND-SANTI
☎ 05 94 37 42 50

Centre de santé
97353 KAW
☎ 05 94 27 09 34

Centre de santé
97370 MARIPASOULA
☎ 05 94 37 11 24

Centre de santé
97390 REGINA
☎ 05 94 27 06 51

Centres de Protection Maternelle et Infantile

Centre de PMI - Cayenne « Barrat »
3, rue du Dr Barrat
97300 CAYENNE
☎ 05 94 31 01 20

Centre de PMI- Cayenne « Ronjon »
31, rue Ronjon
97300 CAYENNE
☎ 05 94 28 87 00
☎ 05 94 28 87 06

Centre de PMI
2 allée du Bac
97310 KOUROU
☎ 05 94 32 18 81

Centre de PMI
Digue Joinville
97313 SAINT-GEORGES-DE-
L'OYAPOC
☎ 05 94 28 64 51
☎ 05 94 28 64 54

Centre de PMI
14, rue Barbé Marbois
☎ 97315 SINNAMARY
☎ 05 94 34 52 78

Centre de PMI
97317 APATOU
☎ 05 94 34 71 78
☎ 05 94 34 90 33

Centre de PMI
4, rue Danton
97320 SAINT-LAURENT-DU-
MARONI
☎ 05 94 34 11 47
☎ 05 94 34 23 55

Centre de PMI
97340 GRAND-SANTI
☎ 06 94 12 67 43

Centre de PMI
Lotissement rue Jacques Lony
97351 MATOURY
☎ 05 94 35 60 84

Centre de PMI
1, rue Lionel Bacé
97355 MACOURIA
☎ 05 94 38 88 79

Centre de PMI
Rue Léonce Porré
97355 REMIRE-MONTJOLY
☎ 05 94 35 40 40

Centre de PMI
Lotissement les Coulans
97360 MANA
☎ 05 94 34 82 26

Centre de PMI
Rue Léonard Domerger
97370 MARIPASOULA
☎ 05 94 37 20 49

Croix Rouge Française

Centre de Santé
25, rue du Dr Barrat
97300 CAYENNE
☎ 05 94 28 41 30

Centre de Santé
4-6, Place Nobel
97310 KOUROU
☎ 05 94 32 05 56

Centre de Santé
34, avenue du Lt Colonel Chandon
97320 SAINT-LAURENT-DU-
MARONI
☎ 05 94 27 98 11

974 - LA RÉUNION

CHU de La Réunion - Site Nord
Service de médecine interne - Unité
d'infectiologie
Allée des Topazes - Bellepierre
97405 SAINT-DENIS Cedex
☎ 02 62 90 68 70

CHU de La Réunion - Site Sud
Service des maladies infectieuses et
tropicales - Médecine interne
Avenue du Président Mitterrand
Terre Sainte
BP 350
97448 SAINT-PIERRE Cedex
☎ 02 62 35 91 65

976 – MAYOTTE

CH de Mayotte
Département de l'Information
Médicale - DIM
BP 04
Rue de l'Hôpital
97600 MAMOUDZOU
☎ 02 69 61 86 47

988 – NOUVELLE CALEDONIE

Centre Santé et Voyages
Service des actions sanitaires
DASS de Nouvelle Calédonie
7, avenue Paul Doumer
BP M2
98849 98851 NOUMEA cedex
☎ +687 243 700
☎ +687 243 718

Annexe 9 : Liste des centres et antennes antirabique

(Ministère de la santé et des affaires sociales - CNR RAGE) Mise à jour octobre 2022

HR Horaires de réponse ; HO Horaires d'ouverture ; L-S Lundi au Samedi... LMaJ Lundi Mardi Jeudi ... ; jf jour férié ; RdV Rendez-vous

01 - AIN

Antenne antirabique
CH de Fleury
Service des urgences
900, route de Paris
01012 BOURG-EN-BRESSE
☎ 04 74 45 41 83
☎ 04 74 45 41 90
HR 24h/24
HO 24h/24

02 - AISNE

Centre antirabique
CH
Service d'accueil des urgences
Rue Marcellin Berthelot
02001 LAON
☎ 03 23 24 34 97
☎ 03 23 24 32 97
HR 24h/24
HO L-V 9h30-17h00

Centre antirabique
CH
Département de médecine des urgences
1, avenue Michel-de-l'Hospital
BP 608
02321 SAINT-QUENTIN Cedex
☎ 03 23 06 72 02
☎ 03 23 06 72 62
HR service des urgences
HO L-V 8h30-18h00 S 8h30-12h00

03 - ALLIER

Centre antirabique
CH de Moulins-Yzeure
Service d'accueil des urgences
10, avenue du Général de Gaulle
BP 88
03000 MOULINS
☎ 04 70 46 11 10
☎ 04 70 35 76 27
HR service des urgences
HO 7j/7

06 - ALPES MARITIMES

Centre antirabique
Hôpital de l'Archet 1
CVI - CAR
151 route de St Antoine de
Ginestiere
06200 NICE
☎ 04 92 03 51 84 RDV
☎ 04 92 03 51 95 Secrétariat
HR L-V 8h30-16h00
HO sur RdV L-V 9h00-12h00

07 - ARDECHE

Centre antirabique
CH d'Ardèche Nord
Service de médecine interne
Rue du Bon Pasteur
07100 ANNONAY Cedex
☎ 04 75 67 35 95
☎ 04 75 67 89 08
HO L-V 8h30-17h30

08 - ARDENNES

Centre antirabique
Hôpital Manchester
Service de médecine interne
45, avenue de Manchester
BP 10900
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03 24 58 78 06
☎ 03 24 58 78 11
HR L-V 9h00-16h00 S 9h00-12h00

Centre antirabique
CH de SEDAN
Service des urgences
2, avenue du Général Marguerite
CS 40903
08209 SEDAN Cedex
☎ 03 24 22 80 62
☎ 03 24 22 80 69
HR L-S 9h00-12h00

10 - AUBE

Centre antirabique
CH Général
Service des urgences
101, avenue Anatole France
BP 718
10003 TROYES Cedex
☎ 03 25 75 92 10
☎ 03 25 75 92 14
HR service des urgences 24h/24
HO MeV 9h30

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Centre Antirabique
IHU Méditerranée Infection
AP-HM
19-21, boulevard Jean Mouin
13005 MARSEILLE
☎ 04 13 73 20 40
HO L-J 9h00-12h30 V 9h30-12h30

14 - CALVADOS

Centre antirabique
CHU de Caen
Service des maladies infectieuses
Niveau 10 - Consultation de
maladies infectieuses
Avenue de la Côte-de-Nacre
14033 CAEN Cedex 9
☎ 02 31 06 47 18
☎ 02 31 06 52 18
☎ 02 31 06 54 39
HO L-V 9h00-16h00

15 - CANTAL

Centre antirabique
CH Henri Mondor
Centre départemental de
vaccination et de prévention des
maladies infectieuses
50, avenue de la République
BP 229
15002 AURRILAC Cedex
☎ 04 71 46 82 45
☎ 04 71 46 82 47
HR L-V 9H00-12h30
HO L-V 9H00-12h30

16 - CHARENTE

Antenne antirabique
CH d'Angoulême
Service de médecine interne
Rond-Point de Girac
CS 55015
16959 SAINT-MICHEL Cedex 9
☎ 05 45 24 40 91
☎ 05 45 24 60 98
HO sur RdV

18 - CHER

Centre antirabique
CH Jacques Cœur
Service de médecine interne
145, avenue François-Mitterrand
BP 603
18020 BOURGES Cedex
☎ 02 48 48 49 42
☎ 02 48 48 48 02
HR service des urgences
HO Ma 9h00-11h00

2A - CORSE-DU-SUD

Antenne antirabique
CH d'Ajaccio
Centre de vaccination et anti-mariol
Avenue du Mal Juin
20090 AJACCIO
☎ 04 95 29 67 00
☎ 04 95 29 15 93
HO L-V 9h00-15h00

2B - HAUTE-CORSE

Centre antirabique
Mairie de Bastia
Service Communal d'Hygiène et de
Santé
3, avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex
☎ 04 95 55 97 60
HR L-V 8h00-12h00 ; 13h30-17h00
HO sur RdV

21 - CÔTE-D'OR

Centre antirabique
CHU
Service des maladies infectieuses et
tropicales
14, rue Paul Gaffarel
BP 77908
21079 DIJON Cedex
☎ 03 80 29 33 05
☎ 03 80 29 33 27 hors HO
☎ 03 80 29 36 38
HR 24h/24
HO sur RdV L-V 9h30-11h00
sur RdV SDjf

22 - CÔTES-D'ARMOR

Centre antirabique

CH - Hôpital Le Foll

Service des maladies infectieuses
10, rue Marcel Proust
BP 2367
22027 SAINT-BRIEUC Cedex 1
☎ 02 96 01 76 59
☎ 02 96 01 72 35
HR L-V 9h00-18h00
HO L-V 9h00-18h00

23 - CREUSE

Centre antirabique

CHG de GUERET

Service des urgences SAMU 23 -
SMUR-CESU
39, avenue de la Sénatorerie
BP 159
23011 GUERET Cedex
☎ 05 55 51 70 30
☎ 05 55 51 48 87
HR service des urgences
HO sur RdV le matin

25 - DOUBS

Centre antirabique

CHRU Hôpital Jean Minjoz

Service des maladies infectieuses et
tropicales CVICV
3, boulevard Alexandre Fleming
25030 BESANCON Cedex
☎ 03 81 21 88 99
☎ 03 81 21 85 33
☎ 03 81 21 85 50
HO L-V 9h00-16h00

Centre antirabique

CH

Urgences - SMUR
2, faubourg Saint-Etienne
BP 329
25304 PONTARLIER Cedex
☎ 03 81 38 67 38
☎ 03 81 38 53 41
HR service des urgences
HO LMaJV 9h00-12h00 ; 14h00-
18h00

26 - DRÔME

Antenne antirabique

CH

Service Pneumologie - Maladies
infectieuses - Bâtiment H
179, boulevard du Maréchal Juin
26000 VALENCE
☎ 04 75 75 75 71 (secrétariat)
☎ 04 75 75 81 76 (infirmières)
HO L-V 8h30-16h30

29 - FINISTÈRE

Centre antirabique

CH de Cornouaille

Médecine interne, maladies
infectieuses et tropicales
14 bis, avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER
☎ 02 98 52 65 16
☎ 02 98 52 66 27
HR L-V 9h00-17h00

Centre antirabique

CHU - Hôpital de la Cavale

Blanche

Service maladies infectieuses
Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST Cedex
☎ 02 98 14 50 39
☎ 02 98 34 71 93
HR jours ouvrables
HO L-V 11h00 et sur RdV

31 - HAUTE-GARONNE

Centre antirabique

CHU - Hôpital Purpan

Place du Dr Baylac
31059 TOULOUSE Cedex
☎ 05 61 77 71 06
☎ 05 61 77 68 23
HR 24h/24

33 - GIRONDE

Centre antirabique

CHU - Hôpital Pellegrin

Service des maladies infectieuses et
tropicales
Place Amélie Raba-Léon
33076 BORDEAUX Cedex
☎ 05 56 79 55 23
☎ 05 56 79 55 78
☎ 05 56 79 61 73
HR urgences 24h/24
HO L-V 9h00-12h00 ; 14h00-16h00

34 - HÉRAULT

Centre antirabique

Hôpital La Colombière

Département des Maladies
infectieuses et tropicales
191, av du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER Cedex 5
☎ 04 67 33 50 09
HR L-V 9h00-18h00
S 9h00-12h00

35 - ILLE-ET-VILAINE

Centre antirabique

CHRU de Rennes-Pontchaillou

Pôle médecines spécialisées
Service des maladies infectieuses et
de réanimation médicale
2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES Cedex 9
☎ 02 99 28 95 64 (8h30-17h00)
☎ 02 99 28 42 38 (9h00-13h00)
☎ 02 99 28 41 88
HR 24h/24
Pour les professionnels de santé :
☎ 02 99 28 97 61 (heures ouvrables)
☎ 02 99 28 43 21 S(12h00)-L(8h00) :
poste 87911 (Interne de garde)

36 - INDRE

Centre antirabique

CHG

Service de médecine interne D
216, avenue de Verdun
BP 585
36019 CHATEAUROUX Cedex
☎ 02 54 29 66 78
☎ 02 54 29 66 91
HO sur RdV : LMa 15h00-16h00 et
Me 14h00-15h00

37 - INDRE-ET-LOIRE

Centre antirabique

CHU Bretonneau

Service de médecine interne et
maladies infectieuses
2 bis, boulevard Tonnelé
37044 TOURS Cedex 9
☎ 02 47 47 38 49
☎ 02 47 47 37 31
HR 24h/24
HO chaque jour sur RdV

38 - ISÈRE

Centre antirabique

CHU de Grenoble Alpes

CS 20 217
38043 GRENOBLE Cedex 9
☎ 04 76 76 95 65
☎ 04 76 76 59 06
HR 24h/24 en urgence pour les
médecins au 06 14 48 18 59
HO L-V 9h00-12h00 (RdV LMeV)

41 - LOIR-ET-CHER

Centre antirabique

CH

Centre de vaccinations
13, Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS Cedex
☎ 02 54 55 67 69

42 - LOIRE

Centre antirabique

**CHU de Saint Etienne - Hôpital
Nord**

Service des maladies infectieuses
Avenue Albert Raimond
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
☎ 04 77 12 77 89
☎ 04 77 12 09 92
HO L-S 9h30-16h30

Centre antirabique

CH

Service des urgences
28, rue de Charlieu
BP 511
42328 ROANNE Cedex
☎ 04 77 44 33 02
☎ 04 77 44 31 10
☎ 04 77 23 72 42
☎ 04 77 23 36 05
HR 24h/24

43 - HAUTE LOIRE

Centre antirabique

CH Dr Emile Roux

Service d'accueil et d'urgences
12, boulevard Dr Chantermesse
43012 LE-PUY-EN-VELAY Cedex
☎ 04 71 04 38 85
☎ 04 71 04 35 62
HR urgences 24h/24
HO L-V 9h00-17h00

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

Centre antirabique

CHU

Bâtiment le Tourville
5, rue Yves Boquien
44000 NANTES
☎ 02 40 08 33 57
☎ 02 40 08 70 75
HR 24h/24
HO L-V 9h00-17h00

45 – LOIRET

Centre antirabique

Hôpital de la Source

Service de maladies infectieuses et tropicales

14, avenue de l'Hôpital
BP 6709
45067 ORLEANS Cedex 2
☎ 02 38 51 43 61
☎ 02 38 51 49 63
☎ 02 38 51 41 53
HR Urgences 24h/24

49 – MAINE-ET-LOIRE

Centre antirabique

CHU

Service des maladies infectieuses et tropicales

4, rue Larrey
49933 ANGERS Cedex 1
☎ 02 41 39 39 30
☎ 02 41 35 34 55
HR L-V 9h00-17h00
HO L-V 9h00-17h00

50 – MANCHE

Centre antirabique

CH Avranches-Granville

Rue des Menneries
50406 GRANVILLE
☎ 02 33 91 50 52
☎ 02 33 89 40 00
HO L-V 9h00-17h00

51 – MARNE

Centre antirabique

CHU - Hôpital Robert Debré

Service de médecine interne et maladies infectieuses

Avenue du général Koenig
51092 REIMS Cedex
☎ 03 26 78 71 90
☎ 03 26 78 94 79
☎ 03 26 78 40 90
HR L-V 8h00-18h00
HO L-V 9h30-16h30 S 9h30

52 – HAUTE-MARNE

Centre antirabique

CH

2, rue Jeanne d'Arc
BP 514
52014 CHAUMONT Cedex
☎ 03 25 30 71 70
☎ 03 25 30 70 67
HR 24h/24
HO L-V 8h00-12h00 ; 13h30-17h30

53 – MAYENNE

Centre antirabique

CH

Centre fédératif de prévention et de dépistage de la Mayenne
33, rue du Haut Rocher
BP 1525
53015 LAVAL Cedex
☎ 02 43 66 50 55
HR L-V 9h00-12h00 ; 14h00-17h00

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

Centre antirabique

CHU Hôpitaux de Brabois

Service des maladies infectieuses et tropicales

Tour P.L. Drouet - Rue du Morvan
54511 VANDOEUVRE Cedex
☎ 03 83 15 38 90 (8h30-16h45)
☎ 03 83 15 41 14 (nuit et WE)
☎ 03 83 15 79 74
HR urgences 24h/24

55 – MEUSE

Centre antirabique

CH

Service des admissions et des urgences

2, rue d'Anthouard
BP 20713
55107 VERDUN Cedex
☎ 03 29 83 27 57
☎ 03 29 83 83 83
☎ 03 29 83 27 80^[SEP]
HR 24h/24
HO tous les jours 13h15-14h15

56 – MORBIHAN

Centre antirabique

CH de Bretagne Sud

Hôpital du Scorff
CVI et maladies tropicales

5, avenue de Choiseul
BP 12233
56322 LORIENT
☎ 02 97 06 75 20
HR L-V 9h00-17h00
HO L-V sur RdV

57 – MOSELLE

Centre antirabique

CHR Metz-Thionville-Hôpital de Mercy

1, allée du Château
57530 ARS-LAQUENEXY
☎ 03 87 55 36 20
☎ 03 87 55 39 97
HO 9h00-11h00

58 – NIÈVRE

Centre antirabique

CH - Hôpital Pierre Bérégovoy

Pôle B^[SEP] - Département médecine interne et maladies infectieuses^[SEP]

1, boulevard Patrick Guillot
BP 649
58033 NEVERS Cedex
☎ 03 86 93 71 10
☎ 03 86 93 71 15
☎ 03 86 93 71 68
HR L-S 8h00-19h00 et médecin de garde 24h/24
HO L-V 8h00-19h00 S 8h00-13h00

59 – NORD

Centre antirabique

Institut Pasteur

1, rue du Pr Calmette
BP 245
59019 LILLE Cedex
☎ 03 20 87 79 80
☎ 03 20 87 71 38
HR L-V 9h00-17h00

60 – OISE

Centre antirabique

CH

Service d'accueil des urgences

8, avenue Henri Adnot
Zac de Mercières
60321 COMPIEGNE Cedex
☎ 03 44 23 63 85
☎ 03 44 23 63 86
HR L-V 9h30-18h00

63 – PUY-DE-DÔME

Centre antirabique

CHU Gabriel Montpied

58, rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 75 00 71
☎ 04 73 75 49 31
HR L-S
HO L-S

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Centre antirabique

CH

Service de médecine II
4, boulevard Hauterive

BP 1156
64046 PAU Cedex
☎ 05 59 72 73 01
☎ 05 59 72 67 15
HR L-V 9h00-17h00
HO L-V sur RdV

65 – HAUTES-PYRÉNÉES

Antenne antirabique

CHIC Tarbes-Vic-en-Bigorre

Boulevard de Lattre de Tassigny
BP 1330

65013 TARBES Cedex
☎ 05 62 54 53 56
☎ 05 62 54 53 58
HO sur RdV

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

Centre antirabique

CH

Service des maladies infectieuses et tropicales

20, avenue du Languedoc
66046 PERPIGNAN Cedex
☎ 04 68 61 76 46 (consultation)
☎ 04 68 61 66 72
☎ 04 68 61 64 04
HR 24h/24 7j/7
HO L-V 9h30-13h00 ; 14h30-17h00

67 – BAS-RHIN

Centre antirabique

CHRU

Hôpital civil - CVI - UF 1303
Rdc ancienne ophtalmologie

1, place de l'Hôpital
67085 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 11 63 76
☎ 03 88 11 63 77
☎ 03 88 11 51 73
☎ 03 88 11 63 78
HR L-V 8h30-12h00 ; 13h45-17h00
S 9h00-11h30 selon dispositif^o des médecins
S après-midi D et jf 03 88 11 67 68
HO L-V 9h00-12h00 ; 14h00-17h00
S 9h00-11h30 selon dispositif^o des médecins
D 10h00-11h00

68 - HAUT-RHIN

Antenne antirabique
Hôpital Emile Muller
Service médecine tropicale
20, avenue du Dr Laënnec
BP1370
68100 MULHOUSE Cedex
☎ 03 89 64 70 49
☎ 03 89 64 70 10
HO L-V 9h00-12h00

69 - RHÔNE

Centre antirabique
ISBA Santé Prévention
7, rue Jean-Marie Chavant
69007 LYON
☎ 04 72 76 88 66
☎ 04 72 76 88 60
HR S astreinte 06 11 69 00 82
HO L-V 8h00-17h00 sur RdV

71 - SAÔNE-ET-LOIRE

Centre antirabique
CH William Morey
Service des maladies infectieuses
4, Rue Capitaine Drillien
BP 120
71100 CHALON / SAONE
☎ 03 85 91 00 52
☎ 03 85 91 02 13
HR L-V 9h00-17h00

72 - SARTHE

Centre antirabique
CH
Service de maladies infectieuses et
tropicales – Unité consultation 34
194, avenue Rubillard
72037 LE MANS Cedex 9
☎ 02 44 71 07 30
☎ 02 43 43 26 62

73 - SAVOIE

Centre antirabique
CH Métropole Savoie
Espace de Santé Publique
BP 1125
73011 CHAMBERY Cedex
☎ 04 79 96 51 52
☎ 04 79 96 51 47
HR L-V 9h00-17h00

74 - HAUTE-SAVOIE

Centre antirabique
CH Annecy Genevois
1, avenue de l'Hôpital Metz-Tessy
BP 90074
74374 PRINGY Cedex
☎ 04 50 63 63 71
☎ 04 50 63 64 41
HO L 16h00-19h00 Ma 17h00-
19h00 Me 14h00-17h00 J 12h30-
14h30 V 14h30-15h30

75 - PARIS

Centre antirabique
Institut Pasteur
209, rue de Vaugirard
75015 PARIS
☎ 01 40 61 38 62
☎ 01 40 61 38 90
HO LMaMeV 9h00-12h00
J 10h00-12h00
S (mois impairs) 9h00-11h30

76 - SEINE-MARITIME

Centre antirabique
CHU - Hôpital Charles Nicolle
1, rue de Germont
76031 ROUEN Cedex 1
☎ 02 32 88 66 80
☎ 02 32 88 09 91
HR L-V 8h30-18h00 S 9h00-12h00
HO sur RdV

79 - DEUX-SÈVRES

Antenne antirabique
CH
Service des maladies infectieuses
40, avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT Cedex
☎ 05 49 78 30 72
☎ 05 49 78 30 81
HO sur RdV L-J 8h00-17h00 et V
8h00-16h30

80 - SOMME

Centre antirabique
CHU d'Amiens-Picardie
Service d'accueil des urgences
Site Sud – D408
80054 AMIENS Cedex 1
☎ 03 22 08 79 20
☎ 03 22 08 96 64
HR urgences 24h/24
HO L-V 9h00-18h00

83 - VAR

Centre antirabique
HIA Sainte-Anne
Boulevard Sainte-Anne
BCRM Toulon BP 600
83041 TOULON Armées Cedex 9
☎ 04 83 16 20 06
☎ 04 83 16 27 12
HR L-V 9h00-17h00
HO L-V 9h00-12h00

86 - VIENNE

Centre antirabique
CHU La Milétrie
Service des maladies infectieuses
2 rue de Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS Cedex
☎ 05 49 44 40 04
☎ 05 49 44 45 11
HR urgences 24h/24
HO L-V sur RdV

87 - HAUTE-VIENNE

Centre antirabique
CHU Dupuytren
Service des maladies infectieuses
16 rue Bernard Descottes
87042 LIMOGES Cedex
☎ 05 55 05 66 44
☎ 05 55 05 66 48
HR urgences 24h/24
HO L-V 9h00-17h00 S 9h00-12h00

88 - VOSGES

Centre antirabique
CH Emile Durkheim
Maladies infectieuses
3, avenue Robert Schuman
88021 EPINAL Cedex
☎ 03 29 68 73 02
☎ 03 29 31 05 16
HR L-V 8h00-18h00
HO sur RdV

89 - YONNE

Centre antirabique
CH
Service d'accueil des urgences
2, boulevard de Verdun
BP 69
89011 AUXERRE Cedex
☎ 03 86 94 54 04 poste 76954
☎ 03 86 48 48 03
HO urgences 24h/24

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Centre antirabique
Hôpital Nord France-Comté
Site de Trévenans
Service infectiologie – Consultations
externes
100, route de Moval
90400 TREVANANS
☎ 03 84 98 22 20
☎ 03 84 98 21 69
HR L-V 9h00-18h00
HO L-V 9h00-18h00

94 - VAL-DE-MARNE

Centre antirabique
HIA Bégin
Unités Maladies infectieuses et
tropicales
69, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE
☎ 01 43 98 48 38
☎ 01 43 98 52 79
HO LMaJV 9h00-12h00
S (mois pairs) 9h00-11h00

971 - GUADELOUPE

Centre antirabique
Institut Pasteur
Unité environnement santé
Morne Jolivière
BP 484
97183 ABYMES Cedex
☎ 05 90 89 69 40
☎ 05 90 89 76 57
☎ 05 90 89 69 41
HR L-V 7h00-17h00

972 - MARTINIQUE

Centre antirabique
CHU
Service des maladies infectieuses et
tropicales
Université des Antilles
CS 90632
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex
☎ 05 96 55 23 01
☎ 05 96 75 21 16
HR 24h/24 Astreinte maladies infectieuses
HO L-V 8h30-12h00

973 – GUYANE

Centre antirabique
CH André Rosemon
Rue des Flamboyants
BP 6006
97306 CAYENNE
☎ 05 94 39 51 00
HR L-S 7h00-12h00 ; 14h00-17h00

Antenne antirabique
Centre de Santé
97317 APATOU
☎ 05 94 31 41 76
HR par radio départementale 8h00-8h30 ; 17h00-17h30

Antenne antirabique
Centre médico-chirurgical
Avenue Léopold-Héder
97310 KOUROU
☎ 05 94 32 15 55

Antenne antirabique
CH
Avenue du Général de Gaulle
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI
☎ 05 94 34 10 37

Antenne antirabique
Centre de Santé
97340 GRAND-SANTI
☎ 05 94 37 41 02

Antenne antirabique
Centre de Santé
97370 MARIPASOULA
☎ 05 94 37 20 49
Antenne antirabique

Centre de Santé
97313 ST-GEORGES-DE-L'OYAPOCK
☎ 05 94 37 00 68

974 - LA RÉUNION

Centre antirabique
CHU
Site Saint-Denis
Allée des Topazes – Bellepierre
CS 11021
97400 SAINT-DENIS
☎ 02 62 90 55 60
☎ 02 62 90 68 70
☎ 02 62 90 68 72
☎ 02 62 90 55 67
HR 8h30-18h30 sauf SD et jf
HO L-V 8h30-17h00

976 - MAYOTTE

Centre antirabique
CH
Centre de vaccination
Rue de l'hôpital
BP 04
97600 MAMOUDZOU
☎ 02 69 61 79 53
☎ 02 69 63 85 24
HR 7h00-17h00
HO 7h00-17h00

988 – NOUVELLE CALEDONIE

Centre Antirabique
Centre Santé et Voyages (CSV)
Service de Santé Publique DASS NC
7, avenue Paul Doumer
BP M2
98849 98851 NOUMEA cedex
☎ +687 24 37 18
☎ +687 24 37 14
HR 7j/7 24h/24
Hors heure ouvrable joindre le médecin d'astreinte de la DASS par le centre 15

**Annexe 10 : Liste des centres régionaux de pharmacovigilance (Ansm) Mise à jour
octobre 2022**

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
02 Aisne 60 Oise 80 Somme	CHU Amiens Sud Service de pharmacologie Avenue René Laennec-Salouel 80054 AMIENS Cedex 1	Dr K. MASMOUDI ☎ 03.22.08.70.96 ☎ 03.22.08.70.95 pharmacovigilance@chu-amiens.fr Secrétariat pharmacologie : 03 22 08 70 92
	Site Internet : http://www.chu-amiens.fr/pharmaco	
49 Maine-et-Loire 53 Mayenne 72 Sarthe	CHRU d'Angers 4, rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 9	Dr M. BRIET ☎ 02 41 35 45 54 ☎ 02 41 35 55 02 pharmacovigilance@chu-angers.fr
	Site Internet : https://www.chu-angers.fr/offre-de-soins/centre-regional-de-pharmacovigilance-57923.kjsp?sousMenu=ds_presentation_activite	
25 Doubs 39 Jura 70 Haute-Saône 90 Territoire-de-Belfort	CHRU de Besançon 3, boulevard A. Flemming 25030 BESANCON Cedex	Pr S. DAVANI ☎ 03 81 66 84 74 ☎ 03 81 66 85 58 pharmacovigilance@chu-besancon.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-fcomte.fr/	
24 Dordogne 33 Gironde 40 Landes 47 Lot-et-Garonne 64 Pyrénées-Atlantiques 97 Dom (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion)	Hôpital Pellegrin Zone Nord — Bâtiment 1A 33076 BORDEAUX Cedex	Dr S. FRANCESCO ☎ 05 56 79 55 08 ☎ 05 57 57 46 60 pharmacovigilance@u-bordeaux.fr
	Site Internet : http://www.pharmacologie.u-bordeaux2.fr/fr/pharmacovigilance/index.htm	
29 Finistère 56 Morbihan	Hôpital La Cavale Blanche CHU de Brest Boulevard Tanguy-Prigent 29609 BREST Cedex	Dr G. GOURIER ☎ 02 98 34 79 75 ☎ 02 98 34 79 77 crpv.brest@chu-brest.fr
14 Calvados 50 Manche 61 Orne	CHU de Caen Niveau 3 Avenue de la Côte-de-Nacre CS30001 14033 CAEN Cedex 9	Dr J. ALEXANDRE ☎ 02 31 06 46 72 ☎ 02 31 06 46 73 pharmacovigilance@chu-caen.fr
	Site Internet : http://www.chu-caen.fr/pharmacologie.html	
03 Allier 15 Cantal 43 Haute-Loire 63 Puy-de-Dôme	CHU — Centre de Biologie 58, rue Montalembert - BP 69 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1	Dr C. THAENAF ☎ 04 73 75 48 31 ☎ 04 73 75 48 32 pharmacovigilance@chu-clermontferrand.fr
21 Côte-d'Or 58 Nièvre 71 Saône-et-Loire 89 Yonne	CHU Pôle des Vigilances 14, rue Paul Gaffarel BP 77908 21079 DIJON Cedex	Dr A. DAUTRICHE ☎ 03 80 29 37 42 ☎ 03 80 29 37 23 pharmacovigilance@chu-dijon.fr
38 Isère	CHU Grenoble Pavillon E CS10217 38043 GRENOBLE Cedex 09	Dr M. MALLARET ☎ 04 76 76 51 45 ☎ 04 76 76 56 55 pharmacovigilance@chu-grenoble.fr
59 Nord 62 Pas-de-Calais	CHRU 1, Place de Verdun 59045 LILLE Cedex	Pr S. GAUTIER ☎ 03 20 96 18 18 ☎ 03 20 44 56 87 pharmacovigilance@chru-lille.fr
19 Corrèze 23 Creuse 87 Haute-Vienne	CHU Bâtiment CBRS 2 ^e étage 2, avenue Martin-Luther-King 87042 LIMOGES Cedex	Pr M.-L. LAROCHE ☎ 05 55 05 67 43 ☎ 05 55 05 62 98 pharmacovigilance@chu-limoges.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-limoges.fr/	
01 Ain 07 Ardèche 26 Drôme 69 Rhône 73 Savoie 74 Haute-Savoie	Hospices civils de Lyon 162, avenue Lacassagne Bâtiment A 69424 LYON Cedex 03	Dr T. VIAL ☎ 04 72 11 69 97 ☎ 04 72 11 69 85 centre.pharmacovigilance@chu-lyon.fr
04 Alpes-de-Haute-Provence 13 Bouches-du-Rhône 2A Corse-du-Sud 2B Haute-Corse	Hôpital Sainte-Marguerite AP-HM 270, boulevard de Sainte-Marguerite 13009 MARSEILLE Cedex 9	Dr J. MICALLEF ☎ 04 91 74 75 60 ☎ 04 91 74 07 80 pharmacovigilance@ap-hm.fr

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
84 Vaucluse	Site Internet : http://www.crvp.ap-hm.fr	
11 Aude 30 Gard 34 Hérault 48 Lozère 66 Pyrénées-Orientales	Hôpital Lapeyronie Département de Pharmacologie médicale et toxicologie 371, avenue du Doyen G. Giraud 34295 MONTPELLIER Cedex 5	Pr J.-L. FAILLIE ☎ 04 67 33 67 57 ☎ 04 67 33 67 51 pharmacovigilance@chu-montpellier.fr
	Site Internet : http://www.chu-montpellier.fr/fr/vigilance/	
54 Meurthe-et-Moselle 55 Meuse 57 Moselle 88 Vosges	Hôpital Central 29, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 54035 NANCY Cedex	Pr P. GILLET ☎ 03 83 85 27 60 ☎ 03 83 32 33 44 crpv@chu-nancy.fr
	Site Internet : http://crpv.chu-nancy.fr	
44 Loire-Atlantique 85 Vendée	CHR Hôtel-Dieu Institut de biologie 9, quai Moncouso 44093 NANTES Cedex 1	Dr G. VEYRAC ☎ 02 40 08 40 96 ☎ 02 40 08 40 97 pharmacovigilance@chu-nantes.fr
	Site Internet : www.chu-nantes.fr	
06 Alpes-Maritimes 05 Hautes-Alpes 83 Var	Hôpital de Cimiez Pavillon Victoria 4, avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE Cedex 1	Pr M.-D. DRICI ☎ 04 92 03 47 08 ☎ 04 92 03 47 09 pharmacovigilance@chu-nice.fr
	Site Internet : http://centre-pharmacovigilance-nice.fr	
75 Paris 1^{er} 75 Paris 14^e 75 Paris 15^e 75 Paris 16^e 92 Hauts-de-Seine	Hôpital européen G.-Pompidou 20-40, rue Leblanc 75015 PARIS	Dr A. LILLO LE LOUET ☎ 01 56 09 39 91 ☎ 01 56 09 56 92 crpv.hegp@egp.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
77 Seine-et-Marne 94 Val-de-Marne	Hôpital Henri-Mondor 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 94010 CRETEIL Cedex	Dr L. THOMAS ☎ 01 49 81 47 00 ☎ 01 47 81 47 63 pharmacovigilance.henri-mondor@hmn.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
75 Paris 2^e 75 Paris 9^e 75 Paris 10^e 75 Paris 17^e 75 Paris 18^e 75 Paris 19^e 78 Yvelines 95 Val-d'Oise	Hôpital Fernand-Widal 200, rue du Faubourg-Saint-Denis 75475 PARIS Cedex 10	Dr P. EFTEKHARI ☎ 01 40 05 43 34 ☎ 01 40 35 76 28 pharmacovigilance.fwd@lrb.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
28 Eure-et-Loire 75 Paris 5^e 75 Paris 8^e 75 Paris 13^e	CHU Pitié-Salpêtrière Service de pharmacologie 47-83, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS	Dr B. LEBRUN-VIGNES ☎ 01 42 16 16 79 ☎ 01 42 16 16 88 pharmacovigilance@psl.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
75 Paris 3^e 75 Paris 4^e 75 Paris 11^e 75 Paris 12^e 75 Paris 20^e 93 Seine-Saint-Denis	CHU Saint-Antoine 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75571 PARIS Cedex 12	Dr M. BIOUR ☎ 01 43 47 54 69 ☎ 01 43 07 07 11 pharmacovigilance.hupe@sat.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
75 Paris 6^e 75 Paris 7^e 91 Essonne	Hôpitaux universitaires Paris Centre Site Hôpital Cochin 27, rue du faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS	Pr J.-M. TRELUYER ☎ 01 58 41 34 79 ☎ 01 58 41 33 70 pharmacovigilance.hupc@aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
16 Charente 17 Charente-Maritime 79 Deux-Sèvres 86 Vienne	CHRU Pavillon Le Blaye Secteur Nord n° 6 BP 577 86021 POITIERS Cedex	Pr M.-C. PERAULT-POCHAT ☎ 05 49 44 44 53 ☎ 05 49 44 38 45 pharmacovigilance@chu-poitiers.fr
	Site Internet : http://www.chu-poitiers.fr	
08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 52 Haute-Marne	Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 REIMS Cedex	Dr T. TRENQUE ☎ 03 26 78 77 80 ☎ 03 26 83 23 79 pharmacovigilance@chu-reims.fr

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
	Site Internet : https://www.pharmacovigilance.reims.fr	
22 Côte-d'Armor 35 Ille-et-Vilaine	CHRU Hôpital Pontchaillou 2, rue Henri-Le-Guilloux 35033 RENNES Cedex 9	Pr E. BELLISSANT ☎ 02 99 28 43 63 ☎ 02 99 28 24 26 pharmacovigilance@chu-rennes.fr
27 Eure 76 Seine-Maritime	Hôpital Charles Nicolle Institut de biologie clinique CHU de Rouen 76031 ROUEN Cedex	Dr N. GUILLEMANT-MASSY ☎ 02 32 88 90 79 ☎ 02 32 88 90 49 pharmacovigilance@chu-rouen.fr
	Site Internet : http://www.chu-rouen.fr/Internet/services/pharmacovigilance/	
42 Loire	CHU - Hôpital Nord Bâtiment A Niveau 0 Avenue Albert Raimond 42055 SAINT-ETIENNE Cedex 2	Dr M.-N. BEYENS ☎ 04 77 12 77 37 ☎ 04 77 12 77 74 pharmacovigilance@chu-st-etienne.fr
67 Bas-Rhin 68 Haut-Rhin	CHRU Hôpital civil 1, place de l'Hôpital BP 426 67091 STRASBOURG Cedex	Dr M. TEBACHER-ALT ☎ 03 88 11 64 80 ☎ 03 88 11 67 26 pharmacovigilance@chru-strasbourg.fr
	Site Internet : http://www.chru-strasbourg.fr/Hopital-civil	
09 Ariège 12 Aveyron 31 Haute-Garonne 32 Gers 46 Lot 65 Hautes-Pyrénées 81 Tarn 82 Tarn-et-Garonne	CHU Faculté de Médecine 37, allée Jules-Guesde 31000 TOULOUSE	Dr H. DAGHERI ☎ 05 61 25 51 12 ☎ 05 61 25 51 16 pharmacovigilance@chu-toulouse.fr
	Site Internet : http://www.bip31.fr	
18 Cher 28 Eure-et-Loire 36 Indre 37 Indre-et-Loire 41 Loir-et-Cher 45 Loiret	CHRU Bretonneau 2, boulevard Tonnellé 37044 TOURS Cedex 9	Dr A.-P. JONVILLE-BERA ☎ 02 47 47 37 37 ☎ 02 47 47 38 26 crpv@chu-tours.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-tours.fr	

Annexe 11 : Liste et coordonnées des points focaux régionaux (ARS)

Auvergne Rhône-Alpes

241, rue Garibaldi
69003 LYON
ars69-alerte@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00
☎ 0810 224 262 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 04 72 34 41 27

Bourgogne Franche-Comté

Le Diapason
2, place des Savoires
CS 73535
21035 DIJON Cedex
ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr
☎ 0808 807 107
☎ 0809 404 900 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 03 81 65 58 65

Bretagne

6, place des colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex
ars35-alerte@ars.sante.fr
☎ 02 90 08 80 00
☎ 09 74 50 00 09 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 02 90 01 25 25

Centre Val de Loire

Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS
ars-centre-contact@ars.sante.fr
ars45-alerte@ars.sante.fr
☎ 02 38 77 32 32
☎ 02 38 77 32 10 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 02 34 00 02 58

Corse

Quartier Saint-Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO
ars2a-alerte@ars.sante.fr
☎ 04 95 51 98 98
☎ 04 95 51 99 88 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 04 95 51 99 12

Grand Est

3, boulevard Joffre
54000 NANCY
ars-grandest-alerte@ars.sante.fr
☎ 03 83 39 30 30
☎ 09 69 39 89 89 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 03 10 01 01 61

Guadeloupe

Rue des archives
97113 GOURBEYRE
ars971-alerte@ars.sante.fr
☎ 05 90 80 94 94
☎ 05 90 41 02 00 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 05 90 99 49 24

Guyane

66, avenue des flamboyants
97306 CAYENNE
ars973-alerte@ars.sante.fr
☎ 05 94 25 49 89
☎ 05 94 25 72 37
☎ 05 94 25 72 91

Hauts de France

556, avenue Willy Brandt
59777 EURAILLIE
ars-hdf-alerte@ars.sante.fr
☎ 0809 40 20 32
☎ 03 62 72 77 77
☎ 03 62 72 88 75

Ile-de-France

Millénaire 2
35, rue de la gare
75019 PARIS
ars75-alerte@ars.sante.fr
ars-dt75ealerte@ars.sante.fr
☎ 01 44 02 00 00
☎ 0825 811 411 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 01 44 02 06 76

Martinique

Centre d'affaires AGORA
Zac de l'Etang Z'abricot, Pointe des grives
CS 80 656
97263 FORT-DE-FRANCE Cedex
ars972-alerte@ars.sante.fr
☎ 05 96 39 42 43
☎ 0820 202 752 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 05 96 39 44 26

Mayotte (ARS Océan Indien)

2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002
97743 SAINT-DENIS Cedex 9
ars-oi-cvags-mayotte@ars.sante.fr
☎ +262 262 97 90 00
☎ 02 69 61 83 20 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 02 69 61 83 21

Normandie

Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
14050 CAEN
ars14-alerte@ars.sante.fr
☎ 02 31 70 96 96
☎ 0809 400 600 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 02 31 70 95 50

Nouvelle Aquitaine

103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
ars33-alerte@ars.sante.fr
ars-na-alerte-gest-sud@ars.sante.fr
☎ 05 57 01 44 00
☎ 0809.400 004 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 05 67 76 70 12

Occitanie

26-28, parc club du millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER
ars31-alerte@ars.sante.fr
☎ 04 67 07 20 07
☎ 0800 301 301 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 05 34 30 25 86

PACA

132, boulevard de Paris
13003 MARSEILLE
ars13-alerte@ars.sante.fr
☎ 04 13 55 80 10
☎ 04 13 55 80 00 (365 j/365)
☎ 04 13 55 83 44

Pays de la Loire

17, boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44 262 NANTES Cedex 2
ars-pdl-contact@ars.sante.fr
ars44-alerte@ars.sante.fr
☎ 02 49 10 40 00
☎ 0800 277 303 (24h/24 ; 7j/7)
☎ 02 49 10 43 89

La Réunion

2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002
97743 SAINT-DENIS Cedex 9
ars-oi-signal-reunion@ars.sante.fr
☎ +262 262 97 90 00
☎ 02 62 93 94 15
(24h/24 ; 7j/7)
☎ 02 62 93 94 56

Glossaire

AES	Accident d'exposition au sang
APMAVOY	Association de prévention des maladies des voyageurs
ARS	Agence régionale de santé
ATU	Autorisation temporaire d'utilisation
BEH	Bulletin épidémiologique hebdomadaire
CH	Centre hospitalier
CHI	Centre hospitalier intercommunal
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire
CHU	Centre hospitalier universitaire
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COFRAC	Comité français d'accréditation
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRPV	Centre régional de pharmacovigilance
CVI	Centre de vaccinations internationales
DASRI	Déchets liés à l'activité de soins et à risque infectieux
DESC	Diplôme d'études spécialisées complémentaires
DPC	Développement professionnel continu
EI	Effet indésirable
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
ETP	Equivalent temps plein
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FJ	Fièvre jaune
HAS	Haute autorité de santé
HCSP	Haut conseil de santé publique
HPST	Loi Hôpital Patient Santé Territoire
INPES	Institut national de prévention et d'éducation à la santé
InVS	Institut de veille sanitaire
ISO	Organisation internationale de normalisation
OMS	Organisation mondiale de la santé
RCP	Résumé des caractéristiques des produits
RPPS	Répertoire partagé des professionnels de santé
RSI	Règlement sanitaire international
SAGE	Groupe stratégique consultatif d'experts
SMV	Société de médecine des voyages



Société de médecine
des voyages

Feuille d'information sur le vaccin Stamaril® contre la Fièvre jaune

Fièvre jaune : la maladie

- La fièvre jaune (FJ) est une maladie grave pour laquelle il n'existe actuellement pas de traitement médicamenteux.
- C'est une fièvre hémorragique avec atteinte du foie, des reins et du système nerveux, mortelle dans 20 à 60 % des cas. Le nombre de cas de FJ est estimé chaque année entre 18 et 50 pour 100 000 personnes vivant dans une zone à risque de transmission.
- La maladie est due à un virus transmis par des moustiques qui piquent surtout de l'aube au crépuscule.
- Le risque de FJ se situe surtout en Afrique sub-Saharienne et à un moindre degré, en Amérique du sud tropicale. La FJ n'est pas présente en Asie.

Le vaccin et la vaccination

- Le vaccin amaril, qui est constitué d'un virus vivant atténué, est la seule protection efficace. Il est disponible en Europe sous le nom de Stamaril®.
- Un certificat de vaccination est exigé à l'entrée de certains pays (cf. Règlement Sanitaire International (RSI)). **Dans les zones à risque, même si la vaccination n'est pas réglementairement obligatoire, elle est fortement recommandée.**
- Ce vaccin ne peut être administré que dans un Centre de vaccinations internationales (CVI), agréé par les autorités de santé (cf. Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du RSI (2005)).
- Le Certificat International de Vaccination qui vous est remis (« carnet jaune ») atteste que vous avez reçu un vaccin satisfaisant aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). A la suite d'une modification du RSI, entrée en vigueur le 11 juillet 2016, ce certificat est désormais valable, administrativement, **pour toute la vie**, 10 jours après la date de la vaccination. Il doit être présenté au personnel chargé du contrôle sanitaire lors du passage de certaines frontières.
- Cependant, dans certains cas, une injection supplémentaire de vaccin amaril peut être nécessaire ; dans son avis du 23 octobre 2015, le Haut conseil de santé publique (HCSP) a recommandé que :
 - les enfants vaccinés avant l'âge de 2 ans reçoivent une seconde dose de vaccin à partir de l'âge de 6 ans et dans un délai maximal de 10 ans ;
 - si le vaccin a été administré pour la première fois à une femme enceinte, à une personne infectée par le VIH ou à une personne immunodéprimée : une seconde dose leur soit administrée 10 ans plus tard ;
 - une seconde dose soit également administrée aux personnes dont la vaccination date de plus de 10 ans, en cas d'évidence de circulation active du virus dans la population (épidémie) ;
 - les personnels de laboratoire manipulant du virus de la FJ reçoivent une seconde dose 10 ans après la primo-vaccination.

Ces recommandations concernaient la Guyane mais sont valables pour tous voyageurs, quelle que soit la destination.

- La vaccination contre la FJ ne dispense pas des mesures de protection personnelle anti-moustiques (PPAV) : répulsifs cutanés, vêtements et/ou moustiquaires imprégnés d'insecticide... Ces mesures de protection contribuent également à la prévention d'autres maladies comme la dengue, le chikungunya, le zika, le paludisme, etc.

Qui peut recevoir le vaccin Stamaril® ?

- Toute personne en bonne santé, à partir de l'âge de 9 mois, qui doit se rendre, traverser ou résider, en zone de circulation du virus.
- Les enfants entre 6 et 9 mois, lorsque l'exposition au risque de contracter la FJ ne peut être évitée.
- Les femmes enceintes, lorsque l'exposition au risque de contracter la FJ ne peut être évitée.

Chez qui le vaccin Stamaril® est-il contre-indiqué ?

- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli, quelle qu'en soit la raison. En particulier en cas de traitement par des corticoïdes (cortisone), chimiothérapie anti-cancéreuse, radiothérapie, lors de certains traitements au cours de maladies auto-immunes ou inflammatoires chroniques, en cas de leucémie, de dysfonctionnement ou ablation du thymus.
- Les personnes infectées par le VIH si le nombre des lymphocytes CD4 est < 200/mm³ (adulte et enfant > 5 ans), < 25% (enfant < 12 mois), < 20% (enfant 12-35 mois), < 15% (enfant 36-59 mois).
- Les nourrissons âgés de moins de 6 mois.
- Les femmes qui allaitent un enfant de moins de 6 mois, en raison du passage possible du virus dans le lait. L'allaitement doit donc être suspendu et pourra être repris 2 semaines après la vaccination.
- Les personnes qui présentent une fièvre supérieure ou égale à 38°C.

Cas particuliers où le vaccin peut être administré sous certaines conditions :

- aux personnes qui ont une allergie prouvée aux protéines de l'œuf ou qui ont déjà présenté des réactions lors de vaccinations antérieures ;
- aux personnes infectées par le VIH mais qui ne présentent pas les symptômes de cette infection, en fonction des résultats de leurs examens sanguins ;
- aux personnes qui ont reçu dans les jours précédents un autre vaccin viral vivant atténué, si le départ est imminent (la vaccination par le Stamaril® doit en principe être différée de 28 jours).

DANS TOUS LES CAS, IL APPARTIENT AU MÉDECIN DU CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES DE DÉTERMINER SI VOUS POUVEZ RECEVOIR CE VACCIN

Réactions possibles et effets indésirables du vaccin*

Depuis le début de la vaccination (dans les années 1930) plus de 500 millions de doses ont été distribuées dans le monde. Dans la grande majorité des cas il ne se produit aucune réaction, cependant des effets indésirables peuvent survenir, dans le mois suivant la vaccination. Il est recommandé de les signaler à votre CVI ou à votre médecin traitant.

- Dans un quart à un tiers des cas : survenue d'une fièvre, transitoire et sans gravité, dans les 10 jours suivant la vaccination.
- Dans environ 1 cas sur 10 : réaction au point d'injection (rougeur, ecchymose, douleur, gonflement, induration).
- Dans environ 2 cas sur 100 : nausées, vomissements, diarrhée, fièvre, douleurs musculaires, sensation de faiblesse, douleurs articulaires.
- Dans moins de 1 cas sur 1 000 : gonflement des ganglions qui se trouvent dans l'aisselle, du côté où le vaccin a été injecté.
- Dans environ 1 cas sur 10 000 : manifestations allergiques (éruptions cutanées, démangeaisons, urticaire, gonflement de la face pouvant aller jusqu'à des difficultés pour déglutir ou respirer, voire une perte de conscience).
- Dans 1 cas sur 200 000 : survenue dans le mois suivant la vaccination de troubles neurologiques d'évolution parfois grave (maux de tête, confusion mentale, raideur de la nuque, altération de la conscience, mouvements incontrôlés ou paralysie).
- Dans 1 cas sur 250 000 : survenue dans les dix jours suivant la vaccination d'une réaction généralisée ressemblant à la FJ d'évolution parfois mortelle.

Ces effets exceptionnels qui surviennent plus fréquemment chez des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que chez les sujets atteints d'une maladie du thymus. Il est du ressort du médecin traitant ou du médecin du CVI de déclarer ces effets secondaires graves en pharmacovigilance.

Ils ne remettent pas en cause le principe de la vaccination. Il appartient au médecin vaccinateur d'évaluer soigneusement avec chaque voyageur le bénéfice de la vaccination en regard du risque potentiel de contracter la FJ au cours du séjour projeté, en fonction de la destination, de la saison, des conditions du séjour et des contraintes administratives.

Dans le cas où, pour un motif médical avéré, il serait décidé de ne pas réaliser la vaccination contre la FJ, un certificat de contre-indication vous sera délivré.

*Tout effet indésirable suspecté d'être lié à un médicament doit être déclaré à un centre de pharmacovigilance ; le patient peut le faire lui-même, au moyen d'un formulaire en ligne sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable>.

Après cette vaccination vous ne pourrez pas participer à un don du sang pendant 4 semaines

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CENTRE DE VACCINATIONS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR REPONDRE À VOS QUESTIONS

La Société de Médecine des Voyages (SMV) est une association Loi 1901 regroupant les professionnels de santé s'intéressant à la médecine des voyages <http://www.medecine-voyages.fr>

**Le meilleur qu'on puisse
ramener de voyage,
c'est soi-même,
sain et sauf.**

Proverbe persan



Copyright : Société de Médecine des voyages 2022©

Association régie par la loi 1901, enregistrée le 4 février 1986 en Préfecture de Police de Paris (86-0482). Siège social : Association SMV - 79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS.

Correspondance : Secrétariat général de la SMV C/O Société Francophone de Médecine Tropicale et Santé Internationale BP 50082 75622 Paris cedex 13

<https://www.medecine-voyages.fr/>